

N. IORGA



DEUX SIÈCLES
D'HISTOIRE
DE VENISE

CONFÉRENCES DONNÉES EN SORBONNE

1. VENISE D'EMPIRE.
2. VENISE DE CROISADE.
3. VENISE DOMINANTE.



BUCAREST
1932



I.

Venise d'Empire.

On peut affirmer, après avoir étudié encore un siècle de l'histoire de Venise, que le point de vue fixé au commencement de cette exposition reste, c'est-à-dire que Venise ne peut pas être présentée dès le commencement sous le rapport occidental, sous le rapport italien péninsulaire.

Venise s'est formée d'une communauté rurale, de ce que j'appelle une „Romania du moyen-âge“¹, c'est-à-dire une organisation libre, non dominée par les barbares, n'étant pas encore arrivée à la conscience d'un État, se gouvernant par des Conseils, ayant à sa tête des chefs qui, au début, étaient élus et qui ont conservé toujours quelque chose de leur caractère primitif.

D'abord, cette communauté rurale, cette „Romania“, est sur le rivage de l'Adriatique; puis, avec une Italie barbare derrière elle, à laquelle elle ne tient pas — et, pendant longtemps, elle n'y tiendra pas —, il y a cette tendance naturelle de s'associer les autres „Romanies“ qui se trouvent sur la rive occidentale de la péninsule des Balkans. Elle est là, non pas en tant que conquérante et organisatrice d'une conquête, mais en tant qu'organisme similaire à ces autres organismes de „Romanies“ qui se trouvent sur l'autre rive de l'Adriatique. De sorte que le rôle de Venise en Dalmatie, après la conquête du doge Pierre Orseolo, à la fin du X-e siècle, n'est pas celui d'un État qui domine: c'est le rôle d'une présidence sur des autonomies. Parce que ce qui était autonomie auparavant conserve son caractère, et Venise s'installe, ressemblant, comme organisation, à ce qui se trouve de

¹ Jean le Diacre parle de „Romains“ et de „Slaves“ sur le littoral: „Non modo cives, verum omnes de finitimis, sacramentis ab omnibus pactis, sub illius principis potestate manere decreverunt“.

l'autre côté du „Mare nostrum“, pour garder des formes d'organisation qui lui appartiennent, qu'elle a aussi, et de la même façon que les villes rangées sur le littoral oriental de l'Adriatique et les îles qui bordent ce littoral¹.

J'ai essayé de prouver aussi autre chose: que, non-seulement Venise a des attaches avec Byzance, mais que c'est une chose byzantine. Elle représente la bourgeoisie extrinsèque de l'Empire d'Orient; au lieu que cette bourgeoisie existe dans l'Empire, elle est, géographiquement, au point de vue territorial, en dehors de l'Empire. Chez lui, l'Empire n'a pas une bourgeoisie, et Venise est là pour remplacer cette bourgeoisie que l'Empire d'Orient n'a jamais pu créer.

Comme on le verra au cours de cette exposition, jusqu'à une date de la plus grande importance pour le développement de la politique vénitienne, jusqu'au moment où les croisades lui attribuent une autre mission, qui finira par rompre ce lien naturel organique avec l'Empire grec, les Vénitiens ne sont pas des hôtes de Byzance: ce sont des gens de là-bas; pour employer le terme même qui a passé du grec byzantin dans le langage des diplômes latins, ce sont des „duli imperatoris“, ce sont ses „esclaves“.

„Esclave“ n'avait pas, bien entendu, le sens d'aujourd'hui. Au sens byzantin, c'était une chose tout-à-fait acceptable, surtout si on avait certains privilèges de commerce qui pouvaient racheter ce que nous considérons comme une humiliation. C'étaient donc des „duli“, des „esclaves“, et le détachement de l'Empire n'arrivera — tout en devant continuer encore la série des privilèges et les affaires avec Constantinople, — qu'au moment où la croisade introduit l'élément latin et où Venise cherche à se former, en Orient, une autre situation que celle des anciens „duli“. De sorte que la participation de Venise aux premières croisades signifie l'abandon de la situation constitutionnelle antérieure, qui sera remplacée par une autre: c'est, maintenant, Venise qui s'installe pour elle-même, qui prend place à côté de Byzance, et, s'il

¹ Romanin l'avait déjà saisi. Voy. *Storia documentata di Venezia*, I. p. 277: „Non è a prendersi in un senso assoluto, ma a considerarsi soltanto come un atto per cui quelle popolazioni si mettevano sotto la protezione veneziana, entrando tutt' al più in una condizione di vassallaggio e pagando... un tributo“.

est nécessaire, par dessus tous les souvenirs, tous les intérêts et les bienfaits, même contre Byzance.

On aura ainsi, au XII^e siècle, la Venise rebelle, la Venise qui, essayant de conserver une situation capable de lui procurer de grands avantages, veut, avant tout, avoir ses établissements à elle. C'est Venise créatrice, après l'autre Venise qui a subi tout ce que l'Empire grec, jusqu'à ce moment, pouvait lui imposer en échange pour les facilités de commerce accordées depuis longtemps à la République.

En attendant, telle est la vraie situation de Venise pour tout le XI^e siècle, qui forme, non-seulement sous le rapport chronologique, mais sous le rapport du contenu, du développement organique, une unité dépassant les limites ordinaires chronologiques ou celles du règne des doges, qu'on impose un peu trop à l'histoire de Venise.

Car combien est lourde l'erreur qui range l'histoire de Venise par ces règnes de doges ! Il y a eu, sans doute, parmi ceux-ci, des personnages hautement doués, ayant des conceptions qui leur étaient personnelles ; il y a eu des ambitieux, il y a eu des conquérants par tempérament ; il y a eu de grands organisateurs ; il y a eu des chefs d'État qui ont contribué à accroître l'importance de la République, mais jamais on ne trouve, d'un règne à l'autre, un changement dû à des motifs personnels. Si on le croit, on ne se rend pas compte combien, à Venise, ce qui dominait c'étaient encore les Conseils, la classe représentée par ces Conseils, ces „optimates“ ; je ne dirai pas : ces Grands de Venise, puisque c'est une chose de très tard, mais ces chefs naturels de la communauté vénitienne¹.

Venise ne se gouverne pas par les hommes qu'elle élit ; ce sont ces hommes qui se gouvernent d'après des traditions ; ces traditions dominent d'un bout à l'autre. De sorte qu'on ne peut pas parler de dynasties de doges et on ne peut pas attribuer au remplacement d'une famille par une autre un rôle que jamais un doge, une succession de doges, ce qu'on appelle une dynastie de doges, n'a pu s'arroger à Venise.

Il y a aussi une autre erreur, que l'on commet ordinairement,

¹ En 998 quatre-vingt dix nobles promettent d'être loyaux au doge ; Romanin, loc. cit., pp. 385-387.

et qui consiste à placer, autour de l'histoire de Venise, tout le développement de la royauté germanique dans la Péninsule, à relier Venise à ces choses qui lui sont extérieures, qui l'intéressent sous un certain point et dans certaines limites. Mais ceci ne permet pas de rattacher tout le développement de Venise à ces descentes germaniques, à ces visites d'empereurs.

Dans la description par Domenico Tino de l'élection, en 1071, du doge Domenico Silvio on voit se rassembler à Olivolo les évêques, le clergé et les moines de S. Nicolas du Lido. Ils s'écrient, comme le faisait le corps électoral populaire des princes de Valachie au XVII^e siècle encore : „Dominicum Silvium volumus et laudamus“. On porte l'élu, déchaussé, à S. Marc pour lui faire entendre le traditionnel *Te Deum* byzantin, le *Kyrie eleison*¹. Juges et „bons hommes“ les *prudentes viri*, les „archontes“ se conservent pendant longtemps à côté du chef conditionnel de l'État et les chefs des *contrade* (comme à Sienne), soumis aux chefs des *sestieri*, sont prêts, après la conjuration de Baiamonte Tiepolo, à descendre au premier son de cloche vers la place de S. Marc².

Il y a eu deux empereurs qui ont visité Venise : Othon III, qui a passé à Venise d'une façon plutôt furtive, qu'on connaît insuffisamment par les sources, et plus tard Henri IV, qui y a fait un séjour public en 1094³. Or, pour Venise, ce n'est pas un événement. Beaucoup de personnalités politiques pouvaient traverser la place de Saint-Marc, mais ce n'est pas de là que dépendra quelque chose dans le développement de la cité.

La royauté germanique est à tel point étrangère au développement organique de la République que l'empereur Conrad, à un certain moment, exprime cette opinion que les Vénitiens ont été toujours les ennemis de l'Empire. Il suffit de cette déclaration impériale pour comprendre quels ont été les rapports entre ces dominateurs de la Péninsule, descendus, pour quelque temps, des Alpes, et la ville.

Voici le texte lui-même, contenu dans une lettre du 8 mars

¹ *Ibid.*, I, pp. 309-310.

² *Commemoriali*, I, p. 101, no. 439. Cf. Kretschmayr, *Geschichte von Venedig*, I, p. 195.

³ Romanin, loc. cit., p. 331 et suiv.

1034: „Les Vénitiens, qui ont été toujours, à l'égard de notre Empire, des rebelles¹“.

Donc, à l'égard de Byzance, ce sont des „duli“ ; ce sont des amis, ce sont les bourgeois de l'Empire d'Orient, ce sont les gens de là-bas, ce que l'Empire accepte, non-seulement parce que c'est un avantage pour Venise, mais parce que c'est une nécessité de l'Empire lui-même.

Par conséquent, il y a un lien organique entre Byzance et l'Empire d'Orient, tandis que, pour les empereurs germaniques qui descendent en Italie, non-seulement il n'y pas le lien organique, mais il y a une opposition de principe entre ce qui domine dans la vie politique de Venise et ce que représentent les envahisseurs de l'Italie, dont l'histoire, à mon avis, ne devrait jamais être trop mêlée à celle de la formation et du développement de la nation italienne elle-même, qui est tout autre chose.

Ce qui concerne ces envahisseurs, c'est une chose d'à côté ; si on a beaucoup de place, on peut accorder à ces choses d'à côté ce qu'on veut, mais, lorsqu'il s'agit d'une exposition un peu serrée, il faut parler du développement du principe générateur, de ce qui forme l'essence intime d'une organisation politique².

Même en ce qui concerne les intérêts de commerce et l'extension territoriale, la Venise du XI-e siècle a très peu à faire avec l'Occident. On s'imagine trop que Venise, à ses commencements, a eu des rapports très étroits avec l'Istrie, avec cette ville de Justinopolis qui est Capo d'Istria. Or, lorsqu'on examine un peu de près tout cela, on se rend compte que Venise se tournait presque exclusivement vers l'Orient.

¹ „Venetici vero cum semper imperio nostro rebelles extiterunt et Gradum plebem per vim tenuerunt“ ; voy. aussi Kretschmayr, loc. cit., p. 443. On sait le rôle de Venise pendant la guerre entre Frédéric Barberousse et le Pape Alexandre (la version vénitienne dans la chronique de Dandolo, pp. 302-303). En 1227 Rodolphe leur demandera d'aider la croisade qu'il prépare ; *Commemorati*, III, p. 4, no. 5. En 1311, comme le roi des Romains Henri emploie un langage de commandement, on lui répond que jadis ses prédécesseurs avaient „un plus beau style“ : „quod ipsi reges tenebant pulchriorem stilum in scribendo domino duci quam faciat ipse rex Henricus qui intravit in Lombardiam“ ; *ibid.*, pp. 72-73, no. 313. Cf. *ibid.*, p. 102, nos. 441-442 ; pp. 106-107, nos. 466, 469, 471 ; p. 112, no. 498.

² Voy. mon ouvrage roumain sur le développement de l'histoire des Italiens, Bucarest 1930.

Et il faut bien que nous nous tournions aussi, en examinant l'histoire d'un État, du côté ou l'État lui-même, par ses nécessités organiques, se tourne. Il ne faut pas que Venise regarde du côté de l'Orient et que nous écrivions son histoire en restant, d'une façon opiniâtre, dirigés vers l'Occident, où elle n'a encore, que des intérêts secondaires.

Vers la moitié du XII-e siècle, les villes de l'Istrie pendant longtemps des abris de pirates¹, à l'égard de Venise, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, avaient des devoirs d'un caractère tout-à-fait simple, dérivant de ce qui a formé, au commencement, l'autonomie populaire de ces centres urbains. Elles devaient à Venise un hommage ; elles payaient un certain nombre de *romanati*, la monnaie byzantine que Venise a employée pendant longtemps, et envoyaient un contingent militaire².

À l'égard de Parenzo il est dit „qu'elle donnera à Venise ce que les autres habitants de l'Istrie avaient promis de faire et qu'ils sont contents de remplir“³.

Pour une ville voisine, l'obligation est de donner à l'église de Saint-Marc quarante livres d'huile, et tout cet „*istricus populus*“, toute cette population de l'Istrie ne devait pas plus que cela⁴.

Lorsqu'il s'agit de formations politiques plus lointaines, comme Trieste, par exemple, avec ses *gastaldi*, ses „juges“⁵, les rapports ont été, pendant longtemps, tout-à-fait superficiels. Venise avait des conflits avec le Patriarche d'Aquilée⁶, à certains moments, avec le comte de Gorizia, avec ces gens de Trieste, mais jamais elle n'a considéré comme son premier devoir de se créer dans ces régions, qui sont italiennes ou voisines de l'Italie, sa vraie base. La vraie base était, par-dessus la mer, de l'autre côté, en

¹ *Marinis latrociniis deditae* ; Dandolo, p. 284.

² Pour les îles, vers 1150, voy. Dandolo, p. 281.

³ *Duos romanatos singulis annis duci dare et reliqua omnia quae caeteri Istrienses facere promiserant et ipsi adimplere contenti sunt* ; *ibid.* ; cf. *ibid.*, p. 285.

⁴ *Ibid.*

⁵ Mentionnés dans un acte de 1202 ; Tafel et Thomas, *Urkunden*, dans les „*Fontes rerum austriacarum*“, I, p. 386 et suiv. Pour Muggia, *ibid.*, p. 336 et suiv. Cf. aussi *ibid.*, II, p. 317 et suiv.

⁶ Enfermé avec 700 nobles, il devra promettre au doge de donner une fois par an douze „gros porcs“ et douze pains ; Dandolo, p. 288.

Dalmatie, et aller vers le Nord, aller vers l'Occident ce sont des directions qui sont venues ensuite et que le gouvernement vénitien ne considérerait pas comme formant les premiers points d'une expansion naturelle.

Lorsqu'il s'agit de gagner des ports dans les environs, par exemple à Settimo, — et on s'adresse pour cela à l'évêque de Ceneda — ou un autre point d'appui sur la côte italienne, comme Villano, il faut demander, vers le commencement de ce XI^e siècle, l'assentiment du chef religieux. Dans ces cas, on voit des négociations entre la communauté de caractère populaire, patriarcal de Venise et entre ces évêques¹. Il est question de fondques à gagner, de sel marin à vendre, de pensions, de livres d'huile en guise de récompense².

Et ce qu'on trouve en terre italienne pour le rôle des évêques comme représentants de la population, comme ceux qui ont le droit de parler au nom des autres habitants et de conclure les traités, on le trouve aussi en Dalmatie. La Dalmatie, villes du littoral et îles, est toujours à la disposition des évêques. Celui de Farra et Brazza conclura le traité avec Venise comme „syndic des îles“, des „îles qui dépendent de l'évêché de Farra“³.

Il arrivera donc que Zara, la capitale de la région, se révolte contre Venise, parce que l'évêque ne veut pas admettre qu'il soit sous les ordres du Patriarche de Grado, situation qu'il finira pourtant par accepter en 1247. Selon le „conventum“ l'archevêque sera un Vénitien; on lui donnera 1.500 peaux de lapin par an et deux fois on chantera ses *laudes*; le doge, un „*verus dominus*“ et „*senior noster*“, aura trois mille peaux et cent cinquante *perpères*; un comte vénitien présidera deux conseillers envoyés par Venise; une garnison vénitienne gardera le château; tous les habitants à partir de quatorze ans prêteront serment de fidélité; le doge sera, à son arrivée, bien accueilli et conduit jusque dans les eaux de Raguse; une flotte vénitienne de trente galères recevra un contingent dalmate d'un tiers; quarante otages garantiront la convention.

¹ Romanin, ouvr. cité, I, p. 272 et suiv. (année 997); p. 273 (pour l'évêque de Trévise).

² *Ibid.*

³ Cum aliis insulis quae dependent de episcopato Farrae; ab incolis illarum insularum syndicus constitutus; Dandolo, p. 395 et note 6.

C'est le type du statut que la République impose à ses vassaux. En dehors de cela, ils conservent toutes leurs anciennes institutions. Il y aura à Zara un tribun et un juge, même un *spathario-candidatus* de création byzantine; à Spalato un prieur — même un „jeune“ et un „vieux“ — et un tribun; à Traù un tribun; à Biograde un prieur; à Arbe trois juges dont dépend le comte, élu sur quatre désignés au Vénitien; à Osero des juges pour six mois; à Veglia des juges, un Grand Conseil: quand les comtes visitent l'île, chaque terre lui fournit un âne et un guide; ils ont le droit d'acheter une vache à Noël; ils nomment le *dvornic* (*dornico*) et les juges des châteaux, mais doivent confirmer seulement le *septenico* voulu par les habitants¹. Venise va si loin qu'elle propose, au commencement du XIV^e siècle, à un Giorgio (Zorzi) de prendre pour lui Curzola, s'il le veut.

Il ne s'agit donc pas de ce que nous appelons la politique: il s'agit d'une population qui vit, comme les anciennes „Romaniae“ du commencement du moyen-âge, sous l'autorité de l'évêque, chef et représentant de la communauté, et c'est par un engagement libre, pris par cet évêque, au nom de la population, que ces centres à demi ruraux arrivent à avoir certains liens avec Venise, des liens qui ne sont jamais pareils à ceux qui relient, à notre époque, une population conquise avec les conquérants.

¹ *Commemoriali*, I, 5, no. 10; p. 13, no. 41; pp. 74-75, no. 315; p. 87, no. 371 (pour Giorgio); p. 90, no. 386; p. 151, no. 665; p. 219, no. 228; pp. 220, 230-231; Tafel et Thomas, loc. cit., I, pp. 41-43, no. XXI; p. 63, no. XXVI; pp. 63-64, no. XXVI (Spalato offre, en 1097, à Venise, pour le *stolus* de la croisade, deux galères ou une *sagina*; on y compte encore en romanats); p. 170, no. 3; III, pp. 110-111, no. 487; pp. 138-139, no. 612; p. 281 et suiv. („capitulaire“ de 1278); Dandolo, pp. 250, 273, note 4, glosse (pour Giorgio), 309 et suiv.

Pour Raguse cf. notre étude sur cette ville, Paris 1930, et *Commemoriali*, I, p. 14, no. 46; p. 47, no. 218; Tafel et Thomas, ouvr. cité, III, pp. 165, 220, 229-230, 247, 307 et suiv. (privilège de mai 1232), 328 et suiv. (celui de 1236), 463 et suiv. (celui de 1251); Dandolo, p. 391 (attaque serbe en 1275-1276).

Le „*verus dominus*“ Dandolo, p. 272.

Le pacte pour Almissa, 1301, *Commemoriali*, I, p. 16, no. 60. On se rassemblait pour des actes importants dans des convents, comme celui de S. Georges à Segna (Sini), *ibid.*, p. 143, no. 627. Venise y avait un consul; *ibid.*, p. 86, no. 368. Telle ville, Zara, a le droit de convoquer, *vocare* une autre, comme Pago; *ibid.*, III, p. 133, no. 589.

L'idée même de conquête doit être totalement élaguée en ce qui concerne le développement de Venise.

Il n'y a pas de pire chose, dans l'étude de l'histoire, que de juger des choses qui appartiennent à un autre monde, à un monde ayant d'autres conceptions, d'après nos idées à nous. Toute l'histoire en arrive à être faussée. Au lieu de cet effort, qui n'est pas si difficile qu'on se l'imagine, de se détacher de soi-même, de son époque, des conceptions courantes, pour lire attentivement les documents premiers, et non pas les études faites sur des dissertations plus ou moins scolaires et érudités compilées sur les documents, et se faire un état d'âme correspondant à l'état d'âme de celui qui a donné la note contemporaine, au lieu de cela, on s'avise de „contemporaniser“, on pourrait dire, toute l'histoire, et c'est, sans doute, la raison pour laquelle on se dispense parfois de lire avec attention des choses qui ressemblent tellement à celles au milieu desquelles nous vivons que cela ne vaut plus la peine de s'y initier.

Tandis que, si on se rend compte des profondes différences entre les différentes époques, cet intérêt existe, et on s'y attache avec toute la puissance de cette belle et noble chose qui est la curiosité humaine à la recherche du nouveau.

Après avoir mieux fixé ce caractère de la domination de Venise, nous voudrions noter dans quelques détails quel était le caractère des rapports avec Byzance, d'un côté, et, de l'autre côté, de quelle façon ces rapports avec Byzance ont été toujours mêlés aux intérêts que Venise avait en Dalmatie, à cette présidence sur les autonomies de l'Adriatique dont il a été question au commencement de cette étude.

D'abord, il faut affirmer cette chose que, dans les moindres détails de la vie vénitienne au XI-e siècle, en cherchant un peu, on retrouve Byzance. On a analysé¹ le développement des monnaies; on trouvera, sur ces monnaies, à côté de celles qui sont frappées pour les rapports avec l'Occident — parce qu'il y a des monnaies de Venise qui sont occidentales, pour des raisons d'intérêt, car, à cette époque, on ne frappait pas la monnaie pour affirmer l'indépendance d'un État, mais, pour des raisons de commerce; on choisissait celle qui pouvait avoir le meilleur

¹ Molmenti, *Vita privata dei Veneziani*, dernière édition, I, p. 248 et suiv.

cours, et Venise, qui avait des intérêts occidentaux et orientaux, flottait toujours entre la nécessité de faire passer sa monnaie du côté de l'Occident germanique et celle de la faire accepter par le monde oriental,—d'autres qui portent, au commencement (X-e siècle), cette inscription: „Hpe (Christe) salve Venecias“.

En latin, cette invocation au „Christ, qui doit conserver Venise“, correspond parfaitement au texte grec qu'on trouve sur les monnaies de Byzance. C'est une traduction et, même, je me demande si, plus tard, la présentation par le doge du drapeau à St. Marc n'est pas une contrefaçon des deux figures, interprétées de différentes façons à différentes époques, qui se trouvent sur les monnaies byzantines.

De l'autre côté, au moins à partir d'une certaine époque, on a, sur les monnaies vénitiennes, le Christ trônant, le Christ qui préside, et la ressemblance avec les monnaies byzantines est tellement forte que les personnes qui ne sont pas habituées à manier les monnaies de Venise, les „matapani“, les „grossi argentei“ — une des plus belles et des plus loyales monnaies du moyen-âge par leur argent si pur et si brillant — s'imaginent avoir entre les mains la monnaie d'un empereur byzantin quelconque.

Sous Pierre Ziani (mais, à cette époque, Venise était déjà dominatrice à Constantinople), on a même „Jésus-Christ“ en lettres grecques sur la monnaie de Venise.

À côté, dans des actes du XI-e siècle, — malheureusement, ces actes sont très peu nombreux, mais, si le nombre en était plus grand, on pourrait constater, à chaque moment, que cette règle est observée —, on date d'après l'empereur byzantin. Il est censé être le maître, dans le sens le plus élevé du mot, de Venise. Telle convention de 1031, pour Chioggia, est datée donc: „Imperante domno Romano magno et pacifico imperatore anno autem imperii ejus secundo“; „Sous le règne de l'empereur Romain, grand et pacifique empereur, pendant la seconde année de son règne“¹. Les vieilles coutumes byzantines subsistent: tel Patriarche, Orso Orseolo, est en même temps vice-doge (1031) et il envoie des ambassadeurs à Constantinople². On voit un autre Patriarche envoyé par le doge à Constantinople, avec qua-

¹ Romanin, loc. cit., p. 505.

² Dandolo, p. 246.

torze galères, pour amener des secours ¹. On peut voir des doges chassés pour avoir mal gouverné leur flotte ². Un autre avait été déposé et envoyé à Constantinople en habit de moine ³. Comme plus tard chez les Ottomans pendant l'interrègne, le pillage, la *derobatio* est tolérée ⁴.

En même temps, tout ce qui se passe à Constantinople, toute cette vie byzantine pleine de révolutions, de changements d'empereur, d'assassinats, de révoltes, tout cela appartient et est considéré par les Vénitiens comme appartenant à leur histoire.

On n'a qu'à chercher, dans cette compilation si intéressante du doge Dandolo, qui emploie, sans doute, des renseignements beaucoup plus anciens, pris un peu de tous côtés, dans des sources de Dalmatie, dans des sources grecques (*Graecorum historiae*), dans des sources occidentales, dans des sources locales, dans les documents inédits ⁵, on n'a qu'à y chercher les passages qui concernent Byzance. Les Vénitiens en parlent comme de leur État, comme de quelque chose qui se passe chez eux et même, parfois, on trouve des renseignements qui n'existent pas dans les chroniques byzantines, des surnoms qui n'ont pas été recueillis par les historiens de Constantinople et que Dandolo a introduits dans son récit :

„Après la mort du frère de Constantin, il gouverna seul à Constantinople l'an de Notre Seigneur Jésus-Christ 1023.

Il donna sa fille Zoë pour femme à un certain Romain de Héliopolis et, n'ayant pas d'héritier masculin, après trois ans de règne, il décida, à sa mort, qu'elle soit son héritière, avec son mari“ ⁶.

¹ *Ibid.*, p. 265.

² *Ibid.*, p. 249.

³ *Ibid.*, p. 239.

⁴ *Ibid.*, p. 310.

⁵ „Ex his namque quae dicentur quaedam vidi et audivi, quaedam vero ex lectione annalium mihi innotuere“; horum autem legatorum commissiones bulla ducali plumbea communitas vidi et legi“; p. 293. Pour les „histoires grecques“, p. 273.

⁶ Constantinus post obitum fratris solus imperavit in Constantinopoli anno Domini nostri Ihesu Christi millesimo vigesimo tertio. Hic filiam suam Zoë in conjugem dedit cuidam nomine Romano Heliopolitano, quam, cum non haberet heredes masculos, post tres annos imperii sui moriens heredem suam cum viro ejus esse decrevit; p. 233.

C'est absolument le ton des annales byzantines. Lorsqu'il s'agit de ces empereurs, de ces impératrices de Constantinople, on emploie le terme officiel : Augustus et Augusta.

L'Auguste Zoé est donc répudiée par Michel, et sa soeur Théodora le fit arrêter et aveugler. Puis Zoé revient¹.

Plus loin on lit :

„L'Auguste Michel est fait moine par Isaac. Et il régna ensuite². Puis Constantin Ducas eut l'empire. Et, après sa mort, sa femme, Eudocie, régna avec ses fils, jusqu'à ce qu'elle épousa Romain Diogènes, qui eut l'empire.“

Ce n'est qu'après ces lignes brèves que l'histoire de Byzance s'entremêle aux exploits des Normands et le récit prend un tout autre tour.

Venise se considère donc comme une partie de ce vaste Empire auquel elle était reliée par tant de liens et, surtout, par un lien essentiel : celui de la conception même de l'État.

Il y a une différence dans les rapports créés entre des formations politiques qui ont une autre essence et ce fait qu'une formation politique reconnaît que son principe est équivalent au principe d'une autre formation, plus importante, à laquelle elle doit, sinon sa création, au moins sa permanence, le maintien et le développement de tous ses intérêts.

Il arrive parfois que des doges du XI-e siècle suivent l'exemple de leurs prédécesseurs du siècle précédent, en se faisant attribuer par Constantinople des titres d'honneur dont ils étaient très fiers.

En 1076, les gens de Spalato, qui sont des vassaux de Venise, des associés plutôt, dans un rang inférieur, de Venise, appellent le doge Dominique Selvo : „protoproèdre impérial“, et le terme grec : „protoproédros“ correspond à celui de patrice³.

Une autre forme, qu'on rencontre en 1049, est le titre de

¹ Zoë Augusta a Michaële repudiatur, quem Theodora, soror, cepit et excoecavit. Zoë rediit posteo. Michaël Bricas (le Phrygien) imperium tenuit, p. 245.

² Michaël Augustus ab Isachio monachatur. Ille postea imperavit. Post hunc Constantinus Ducas imperium tenuit. Et illico moriens Eudochia conjum filiis imperavit, quae postea Romano Diogeni nupsit, et hic imperium tenuit, pp. 243-246.

³ Dans le „Code diplomatique“ de Rački, no. 102.

„protosébaste“¹. Ce titre est dû, parfois aussi à des rapports de parenté avec l'empereur byzantin.

Le doge de 1075 avait épousé une fille de Constantin Ducas ou de son successeur, Nicéphore Botaniate², et il y a un passage qu'on a trop accepté, dans un livre de moralisation, où la conduite de cette princesse étrangère est sévèrement critiquée. Or, si on veut moraliser par l'histoire, l'histoire en souffre parfois et, en tous cas, ce n'est pas dans des moralistes qu'il faut chercher la vérité historique la plus sûre. Dans cet ouvrage de Pierre Damien, il est question d'une princesse de Constantinople mariée à Venise, et le sermonneur religieux insiste sur les différences d'habitudes entre les dames de Venise et cette Grecque qui était aux côtés du doge. Il dit qu'elle se lavait chaque matin d'eau recueillie sur la rosée des fleurs, ce qui signifie tout simplement qu'à Byzance on se lavait un peu plus que dans le monde moyen de Venise; elle se lavait d'eau fraîche, au lieu d'employer celle qui se trouvait dans ses appartements.

Une autre des accusations de Pierre Damien est celle-ci: qu'elle se coupait les mets en employant des fourchettes: *furcinulis aureis atque bidentibus*.

Manger en employant des fourchettes d'or, ce n'était pas une peccadille sérieuse, sauf si on est, en fait de morale, trop prétentieux.

Dans sa chambre, on était habitué à répandre des parfums. Dans tout l'Orient, on a répandu, à n'importe quelle époque, des parfums dans les chambres habitées.

Et, pour montrer combien Dieu était indigné de cette corruption par le luxe, l'écrivain expose les souffrances au milieu desquelles la dogaresse est morte, probablement du cancer, mais, sans doute, pas parce qu'elle se faisait apporter de l'eau fraîche pour se laver, ni parce qu'elle employait des fourchettes, quelle que fût la qualité du métal dont elles étaient faites, ni parce que, dans sa chambre, il y avait une odeur inaccoutumée dans les petites chambres des maisons primitives de la banlieue de Venise³.

¹ Romanin, ouvr. cité, I, p. 305.

² *Ibid.*, pp. 310-311.

³ *Institutio monialis*; aussi dans Kretschmayr, ouvr. cité, I, pp. 452-453.

Mais, s'il est évident que Venise, où se trouvaient tant de marchands ayant habité, pendant de longues années, en Orient, connaissait parfaitement, non-seulement les habitudes, mais les modes de l'Orient, le récit de Pierre Damien, bien que certifié comme provenant de la meilleure source, ne repose pas sur un témoignage vénitien.

Au milieu de ses rapports excellents avec Byzance, il ya eu, dès le XI-e siècle, une question: Byzance voulait avoir une bourgeoisie italienne, s'en servir pour ses intérêts, en faire la base même de son commerce; cependant, elle n'avait pas de préférence spéciale pour Venise. On prenait les Vénitiens parce qu'ils étaient là, parce qu'ils avaient certaines qualités; mais, si quelqu'un, plus attaché à l'Empire et ayant, en même temps, moins de moyens que les Vénitiens, une force de beaucoup inférieure, donc capable d'être dominé d'une façon plus étroite par l'Empire, se présentait dans cette qualité, l'on était disposé à accepter ce concurrent, ce rival de Venise. Et il y en avait deux.

La tragédie des rapports de Venise avec Byzance au XI-e siècle est constituée par l'existence de ces deux rivaux naturels.

D'abord, il y en avait un qui était ancien: les gens d'Amalfi, qui appartenaient à l'Italie Méridionale, et, si Venise s'était détachée, sous le rapport politique, de Byzance, s'il n'y avait pas l'appartenance byzantine pour le territoire même de Venise, l'Italie Méridionale et la Sicile sont restées, pendant longtemps, terres byzantines.

De plus, on pouvait imposer n'importe quoi aux Amalfitains, qui n'étaient pas gens à pouvoir résister, tandis que Byzance s'apercevait de plus en plus que Venise acceptait certaines choses, mais que, si on voulait lui en imposer d'autres, elle était capable de faire ce que nous verrons pour l'époque de Jean Comnène et de Manuel Comnène, c'est-à-dire entrer en guerre contre l'Empire: oublier tout le passé, fouler aux pieds tous les devoirs, s'insurger contre l'„Augustus“, contre la maître naturel de la cité.

Voici pourquoi les Amalfitains, jusqu'à la fin du XI-e siècle, ont conservé une situation privilégiée.

À côté des gens d'Amalfi il y avait les Ancônitaïns. Ancône, placée plus bas sur la côte orientale de l'Adriatique, était, et est

restée toujours, une petite ville, dont on pouvait disposer à son gré. Au commencement, les Ancônitains étaient des pirates, et Venise combattait contre les Ancônitains parce qu'ils empêchaient un commerce assuré dans les eaux de la Mer Adriatique. Elle employait un moyen qu'elle a retenu jusque bien tard : elle „fermait les voies de la mer“, ce qui s'appelle, en latin : *claudere vias maris*; c'est-à-dire que le port d'Ancône était totalement fermé au commerce de l'Orient.

Au début, Ancône se prévalut, dans son opposition contre Venise, du fait que la ville restait toujours soumise à l'Empire; les Ancônitains étaient „obedientes imperio“¹. S'appuyant sur cette permanence des relations de soumission parfaite à l'égard de l'Empire, les habitants d'Ancône cherchaient à faire à Venise une concurrence qu'ils ont continuée même au XIII-e siècle, et Venise, réunie, un moment, à Rimini, s'est adressée, contre les Ancônitains, même aux Pisans; les Pisans ont eu ce sens de la communauté du commerce oriental qu'il fallait pour refuser aux Ancônitains, complices des pirates d'Almissa², l'aide contre les Vénitiens³.

Pendant tout le XI-e et le XII siècles, il y eu cette opposition entre Ancône et entre Venise, et, pour l'Empire byzantin, la possibilité d'un choix entre les vassaux plus anciens, disposant d'une flotte formidable et capables de se soulever en armes, et entre les Ancônitains, qui étaient, dans le vrai sens du mot, des „duli“, des esclaves de l'Empire.

Seulement, à la fin du XI-e siècle, il y a eu une chose qui a décidé de la situation des Vénitiens à Constantinople, détruisant une base qui, sans cela, serait restée pendant longtemps inébranlable.

Aussitôt après avoir gagné cette situation privilégiée à Constantinople, après avoir fait partir les Amalfitains, après avoir obtenu ce qui formait, auparavant, le domaine de ces concurrents, la première croisade est venue poser un nouveau problème.

¹ Dandolo, pp. 285 et note a, 293, 299, 397-398.

² *Ibid.*, p. 397.

³ *Ibid.*, pp. 311, 312 (année 1150). Au XIII-e siècle le Pape intervint sans effet en faveur d'Ancône, qui fut assiégée par les Vénitiens; *ibid.*, pp. 350, 387-388, 393-394.

N'y aurait-il pas des possibilités de commerce et de domination, de domination indépendante et pas sujette, donc d'un caractère beaucoup plus élevé et beaucoup plus solide, en soutenant ces croisés, considérés comme des intrus désagréables et dangereux par Byzance, qui ne les avait pas appelés? Car c'est une chose absolument sûre que Byzance n'a pas fait le geste humiliant d'appeler à son secours contre les Turcs les Occidentaux: ils se sont présentés d'eux-mêmes, sans avoir discuté sur les conditions et se comportant d'une façon que n'importe quel État organisé n'aurait jamais admise.

Le concours militaire des croisés pour reconquérir sur les Turcs certaines places de Syrie était relié à un tel bouleversement de tout l'ordre dans l'Empire et il coupait d'une façon si nette toute possibilité de reconquête byzantine en Asie, que l'Empire a dû, dès l'arrivée des premiers transports, considérer ces hôtes mal venus comme des ennemis.

Or les Vénitiens avaient tout intérêt à gagner autre chose que des asiles tolérés, à la place des anciens „dulî“, pour continuer à être eux-mêmes les „dulî“ de l'Empire. Alors, comme on le verra, ils ont fait leur choix abandonnant Byzance pour quelque chose qui leur était plus utile.

Mais, comme il est bien naturel dans des calculs de marchands, la République aurait voulu conserver ce qu'elle avait de Byzance et gagner, en même temps, ce qui était au-delà. Or, pour Byzance, ce n'était pas une chose acceptable. On verra que c'est l'origine des conflits acharnés entre Venise et l'Empire au XII-e siècle, et, au fond, c'est la raison pour laquelle, plus tard, Venise est arrivée à considérer Constantinople comme elle aurait considéré n'importe quelle place gagnée par les croisés en Syrie.

Ce qu'elle avait obtenu sous les croisés était autre chose que l'ancienne situation de Constantinople. Et, lorsqu'on a deux choses de caractère différent et d'origine diverse, et l'une est plus commode que l'autre, on fait tous les efforts pour croire que c'est la même chose et pour imposer cette conception à ceux qui ne voudraient pas l'accorder, parce que leurs intérêts en seraient froissés.

Le traité conclu avec l'empereur Alexis Comnène est dû à des services rendus contre les Normands, et le „crissobolium“, devenu la base même de la situation de Venise à Constantinople, sert à

arranger, en même temps, deux questions: la question de l'établissement des Vénitiens à Constantinople et la question du droit de Venise en Dalmatie.

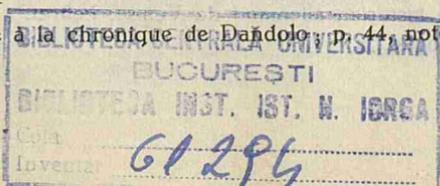
Les Normands, que l'Empire devait considérer comme des ennemis, ces usurpateurs de la province grecque dans l'Italie Méridionale, ces gens venus de l'Occident pour remplacer l'ordre impérial par un ordre de conquête qui devait être, pour Byzance, une vraie abomination, s'étant créé une flotte, pour avoir employé l'expérience des Arabes, qui eux-mêmes l'avaient des Byzantins, parurent, à un certain moment, prétendre à la possession de l'autre rivage de l'Adriatique. Il y eut l'attaque contre les Îles Ioniennes et contre Durazzo.

Si Byzance avait une flotte à cette époque, elle ne disposait pas des moyens nécessaires pour soutenir ces possessions attaquées. On a demandé alors le concours de Venise. Ce concours a été largement accordé. Venise a participé trois fois, à côté des Byzantins, à la défense contre les Normands, les nouveaux „barbares“. Il faut lire Anne Comnène pour voir la façon dont les Byzantins concevaient les Normands, leurs droits, leurs prétentions, leur manière d'être. On avait horreur, à Byzance, de ces gens de taille élevée, de manières rudes, d'une ambition insouviée.

L'une des raisons pour lesquelles l'Empire n'est jamais arrivé à pouvoir s'entendre avec les croisés, c'est que, parmi eux, il y avait les descendants de Robert Guiscard, il y avait Bohémond et Tancrède. Aussitôt qu'on voyait ces gens-là, on se méfiait de toute alliance avec une armée du Christ dont ils faisaient partie.

Les Amalfitains ont trahi. Un Amalfitain a ouvert les portes de la ville aux Normands. C'était encore un argument pour attribuer aux Vénitiens la place des Amalfitains. D'un côté, les Vénitiens accourent, mettent toute leur flotte, trente-six vaisseaux de transport, quatorze trirèmes, neuf galères¹, à la disposition de l'Empire, aident à la défense de Durazzo, de cette clé de la Dalmatie—les détails abondent dans le chronique de Dandolo sur le prétendant byzantin Michel, un, „Michaël Augustus“, sur le rôle personnel d'Alexis Comnène, sur la prise de Durazzo par les Normands et l'avènement du nouvel empereur—, et, de l'autre côté,

¹ Note marginale à la chronique de Dandolo, p. 44, note 1.



ces vilains Amalfitains qui, malgré leurs privilèges, dont ils ont joui pendant si longtemps, se mettent du côté des ennemis de l'empereur.

Dans la grande bataille de Kassopos ou de Butrintò, les Vénitiens ont vaincu les Normands; pour la troisième fois, les Normands sont venus dans les eaux byzantines, et la victoire remportée contre eux scelle le triomphe de l'Empire par le concours de Venise¹.

La „chrysobulle“ arrive donc, cet acte solennel dont on a mis vainement en doute l'authenticité², qui est absolument indiscutable. Car il n'y avait aucun motif pour Venise, plus tard, de se créer des droits par un acte inexistant. Tout ce qui est contenu dans l'acte d'Alexis Comnène correspond tellement à la réalité historique incontestable, qu'il faut l'admettre comme absolument authentique.

D'abord, l'Empire reconnaît le doge de Venise, ainsi qu'il en avait été requis formellement³, comme maître de la Dalmatie et de la Croatie; il sera, dorénavant, protosébaste à titre héréditaire.

Lorsqu'on s'adressera au Patriarche de Venise, on emploiera le terme très honorable de ὑπερτιμος et il recevra, de la part de l'Empire, un subside, une „roga“⁴. On fera des dons, de vingt livres chaque année⁵, à l'église de Saint Marc et aux autres églises vénitiennes. En même temps, les boutiques des Amalfitains seront soumises à l'autorité du saint patron de Venise. Donner quelque chose à Saint Marc, c'était donner, d'une façon plus élégante, la même chose à Venise; le patron était considéré comme la réalité sacrée de la ville, c'était la forme la plus solennelle d'une attribution. On donnait aux marchands de Venise, en dehors de certaines propriétés à Durazzo, avec l'église de S. André,

¹ Dandolo, p. 44 et suiv.; Anne Comnène.

² Kretschmayr, ouvr. cité, I, pp. 447-448.

³ Il avait envoyé des ambassadeurs à Constantinople „ut jurisdictiones Dalmatiae et Croatiae, sibi ab incolis traditas, obtineret, quas constantinopolitano Imperio pertinere noverat... Eunt autem legati ab Alexio, alacriter visi, crusobolium Dalmatiae et Croatiae et imperialis protosevastus obtinuerunt. Quibus postea reversis, dux suo addidit titulo: Dalmatiae atque Croatiae et imperialis protosevastus; Dandolo, p. 150.

⁴ „In embolo peramatis (à Péra), id est transitus“, dit une des formes, celle citée par l'ancien historien allemand de Venise, Lebrecht.

⁵ In tempore rogae.

un territoire bien délimité, où ils avaient le droit d'exercer le commerce libre : de „l'ancienne échelle des Juifs“ à la Vigla, au Phare, le Phanari de plus tard ¹, et du côté de l'église des SS. Acyndines ². Ce sera un établissement complet, avec le „man-kípium“, le pesage, les moulins, les *tabernae* et le four à pain ³. Ils donneront en échange trois perpères par an à St. Marc. On leur permet d'aller aussi sur la côte d'Albanie, dans les îles voisines, dans les ports de toute la Grèce, sur le rivage de la Mer Noire, à Andrinople, à Laodicée, à Antiochette, à Mamistra, à Tarse, en terre d'Arménie nouvelle.

Les „éparques du rivage“ et les autres fonctionnaires byzantins n'auront jamais le droit de se mêler du commerce vénitien. Les Vénitiens sont intitulés à cette occasion : „thalattocopes“, terme traduit par eux en *in mari laborantes*. Ce seront dorénavant les *recti et veri duli*, les vrais serviteurs, les vrais esclaves, car ils ont bien servi contre les ennemis de l'Empire (*contra inimicos adiutores*).

On voit encore la conception de Venise comme partie intégrante de l'Empire byzantin. On ne peut pas parler du privilège d'Alexis Comnène comme d'un traité conclu entre deux États. Mais on accorde à Venise tout ce qu'elle veut ; il y a toute la géographie de l'Empire, avec toutes les localités où ils ont le droit de pratiquer le commerce.

Cet acte de mai 1082 (6590, indiction 5) ⁴ est tout à fait important pour l'histoire de Venise. On y voit que l'ancienne théorie reste et, pour se rendre compte combien elle était enracinée et combien elle correspond aussi à la pensée permanente de l'Orient, je ferai remarquer un cas appartenant à l'histoire contemporaine.

Les Turcs n'ont pas créé un État : ils n'ont fait que prendre, morceau par morceau, les provinces de l'Empire byzantin, et,

¹ Anne Comnène.

² C'est l'„Archidanus“ des traducteurs latins ; *ibid.*, pp. 67-68.

³ Un privilège de juillet 1090, accordé au monastère de St. Georges par Vidal Falier, qui s'intitule „doge de Venise et de Dalmatie et protosébaste“, avec „ses juges et autres bons hommes, ses fidèles“, a cette délimitation : „a comprehenso Sacro (Pharo ?) de Vigla... ad portam Perame usque ad Judecam“ ; *ibid.*, p. 57 ; cf. *ibid.*, pp. 43, 67-68. Il donne quelques noms de Vénitiens établis à Constantinople.

⁴ Présentation du texte, conservé en partie dans les confirmations postérieures dans Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, p. 50 et suiv.

plus ils prenaient de provinces, plus ils devenaient eux-mêmes des Byzantins, bien que des Byzantins d'une autre origine qui, du reste, n'a rien d'ethnographique, et, en même temps, ils s'habituèrent, conservant leur religion, à tout ce qui forme le fond de la pensée politique des Byzantins.

Lorsque Mahomet II est entré à Constantinople, il l'a fait comme conquérant, mais, à ce moment même, il est devenu empereur byzantin comme tous ses prédécesseurs : Constantin le Grand, Justinien, tout en venant d'ailleurs et croyant en Dieu d'une autre façon et lui rendant les honneurs d'un autre culte.

Le plus grand hommage qu'on pût faire à Mahomet II était de le considérer, non seulement comme l'héritier légitime des empereurs byzantins, mais, en même temps, comme ayant des liens de généalogie légendaire avec les Césars de jadis.

Le nouvel Empire ottoman, qui est un État international, en tant que continuateur de l'Empire byzantin, comme l'Empire byzantin lui-même était le continuateur de l'Empire romain d'Orient, a eu des provinces qui, après quelque temps, ont voulu se détacher du corps de l'État. Or, il était de toute évidence qu'à ce moment l'Empire ne retirait aucun profit de ces provinces. La Serbie était devenue autonome ; plus tard, lorsque les deux principautés roumaines, Moldavie et Valachie, se sont réunies et ont formé un État plus puissant, en 1859, il y avait une tendance naturelle à se défaire des obligations, même de vassalité, envers l'Empire Ottoman.

Ces obligations étaient minimes : on envoyait un tribut, si on voulait l'envoyer, et ce tribut représentait très peu. Je parle surtout du cas des Roumains ; pour la Serbie, la situation était un peu différente : il n'y a pas eu, du côté des Serbes, la même insistance de chaque moment pour que l'indépendance de l'État soit reconnue et pour que le Sultan abandonne ses droits.

Mais, tout en voyant que l'Empire ne perdrait rien en renonçant à ce tribut, qui ne représentait qu'une somme risible, et tout en se rendant compte des avantages qu'on avait à se créer des voisins amis, des soutiens au moment du danger, car il y avait la vieille querelle entre Russes et Turcs, l'Empire ottoman s'obstinait à qualifier toujours la Roumanie de „partie intégrante“ de ses possessions.

A la veille de la guerre de 1877, le conflit s'est produit donc

entre Roumains et entre Turcs, et les portes de l'État roumain ont été ouvertes à l'armée russe aussi parce que, dans la nouvelle Constitution turque, il y avait cette mention de „partie intégrante“.

Or, à l'égard des Vénitiens, Alexis Comnène, à la fin du XI-e siècle, suivait absolument la même politique: il donnait tout ce qu'on voulait: commerce libre, boutiques à Péra, titres, subsides pour le doge et le patriarche, mais, avant tout, il faut que les Vénitiens restent les „duli“, les serviteurs de l'Empire.

Venise n'aura jamais le droit de se détacher, comme organisme indépendant, de ses liens avec l'Empire. Là réside la raison du conflit qui se produisit à trois ou quatre reprises au XII-e siècle.



II.

Venise de Croisade.

Après avoir vu que sur le littoral de la Mer Adriatique il y avait d'anciennes „Romaniae“, datant du commencement du moyen-âge, s'administrant par elles-mêmes et que Venise, guère conquérante, n'était, sur ce littoral de l'Adriatique, que la présidente d'un ordre de choses autonome, les anciennes institutions n'ayant été remplacées nulle part, et que, de l'autre côté, Venise avait pénétré en Orient et était entrée en relations avec l'Empire d'Orient, réussissant à se gagner, en 1092, un privilège d'Alexis Comnène qui forme, dorénavant, non-seulement la base des relations entre les Vénitiens et l'Empire, mais celle pour toutes relations entre Italiens et cet Empire, il faut passer au moment de crise que signale la fin du XI-e siècle.

A la fin du XI-e siècle et au commencement du XII-e, il y a, dans le développement organique de Venise, un grand changement, un double changement auquel s'ajoute, ensuite, une politique qui appartient exclusivement au développement de l'Empire byzantin.

D'abord, un État descend du Nord vers la rive de l'Adriatique. Cet État c'est l'État hongrois, et il s'agit d'abord, de montrer, en quelques mots, quel est son vrai caractère.

On s'imagine que, lors de la descente du royaume de Hongrie vers le littoral de la Mer de Occident, il y a eu des combats, une guerre, et que le résultat de ces combats, de cette guerre, a été l'occupation de cette bande de territoire par la royauté hongroise. Or, pour pouvoir redresser cette opinion, qui est fausse, il faut, d'abord, tenir compte de l'État qui fut remplacé, sur ce rivage, par le roi de Hongrie¹.

¹ Sur Créchimir Pierre (1052-1073) attaquant Zara et les cités dalmates, les évêques de Veglia, d'Arbe, etc., qui lui promettent tribut, Dandolo, pp. 236-237.

Il y avait, au moment où le doge Pierre Orseolo faisait la conquête de la Dalmatie, une certaine organisation croate. Or, les Croates, les Slaves de l'Adriatique, étaient groupés par petites formations, par „joupes“. Il n'y avait pas encore de royaume croate. Donc, à ce moment, Venise pouvait étendre son autorité sur ces autonomies romanes qui bordaient toute la rive de la Mer.

Plus tard, la royauté croate s'est formée. Cette royauté, comme toutes celles de ce côté-là, n'est que la continuation de l'ancienne marche carolingienne, et les rois croates sont les continuateurs de Charlemagne: de Carolus on a passé au *kral*-roi.

Or, ces rois de Croatie, ces continuateurs des anciens ducs francs sur le bords de l'Adriatique, sont arrivés eux-mêmes à être remplacés, à un certain moment, par la royauté hongroise. Cette royauté aussi est la continuation de l'ordre carolingien. Pensons au nom même que porte le roi de Hongrie: király. Le „kral“ des Slaves, avait transmis au Voévode enfin baptisé des Magyars l'héritage de cette grande idée royale et impériale de Charlemagne. Il n'y a donc pas de distinction entre le roi croate et le roi hongrois.

Comme l'État slave qui l'avait précédée, cette royauté hongroise n'entend nullement violer les autonomies locales. Elles restent les mêmes qu'auparavant; seulement, à la domination de l'un se substitue la domination de l'autre.

De sorte qu'il ne faut jamais accepter cette opinion, très répandue, qu'il y a eu comme un antagonisme politique entre Venise et la royauté de Hongrie. On constate, sans doute, une rivalité entre ces deux puissances; seulement, la royauté hongroise n'a fait, à l'égard de ces villes qui se trouvent sur le littoral occidental de la Péninsule des Balcons, autre chose que succéder à la présidence vénitienne; les anciennes institutions restent intactes. Jamais il n'y a eu de vrai gouvernement hongrois à Zara, à Spalato, à Traù, dans les îles qui bordent la côte¹.

La situation de la royauté hongroise à l'égard de ces autonomies était donc absolument la même que celle qu'ont eue, tour à tour, les rois des Deux-Siciles, les rois de Bosnie, les rois de Serbie, Venise elle-même à l'égard de Raguse².

¹ Une opinion différente dans le dernier no. (décembre 1931) des *Ungarische Jahrbücher* (article de M. Joseph Dée).

² Voy. notre ouvrage cité ci-dessus.

Les rois de Hongrie ont pu conserver pendant longtemps, bien que seulement avec interruption, la Dalmatie, mais à ce seul titre de garants de cette indépendance locale.

Cependant, on peut bien s'imaginer que Venise, qui avait des intérêts de commerce aussi importants dans la Mer Adriatique, ne pouvait pas s'accomoder de ce régime. Alors, elle a essayé d'arracher à la suprématie hongroise ces villes de l'Adriatique orientale.

Il y a un document intéressant qui montre la façon dont les rois de Hongrie, de leur côté, entendaient considérer cet effort de Venise pour revenir elle-même à la présidence qu'un moment elle avait perdue.

Ces rois étaient pour les Vénitiens d'anciennes connaissances. Un fils de Pierre Orseolo, portant le nom de l'empereur Otto, avait épousé Marie, soeur du premier roi de Hongrie, St. Étienne¹. En 1050, lors de la première révolte de la Dalmatie, le roi de Hongrie n'est pas encore de taille à intervenir.

En 1101, Coloman, „roi des Hongrois par la grâce de Dieu“ (*divina favente gratia Ungarorum rex*), s'entend avec le doge, le même Vidal Michiel qui s'intitule le „strenuissimus Venetorum dux“, et avec les nobles de Venise, les „optimates“. Mais il le fait seulement en déclarant qu'il ne peut pas accepter la possession légitime de Venise sur les eaux de la Mer Adriatique. Et, alors, il dit, en toute forme, qu'il ne sait pas s'il doit appeler le doge „duc de Croatie et de Dalmatie“². C'était une dénégation absolue de la possibilité d'une domination légitime de Venise sur cette côte opposée de la Mer Adriatique.

Et, aussitôt que, en 1115, Zara veut regagner son autonomie plénière, elle s'adresse au roi de Hongrie, contre lequel, en 1112, quatorze galères vénitiennes, commandées par le Patriarche de Venise, venaient de secourir l'empereur byzantin. Biograde en agit de même, et la revanche vénitienne, reprenant, avec Spalato et Traù, l'ancien domaine, aussi avec un contingent impérial, se dépense cruellement par la destruction de Sebenico (août 1115)³.

¹ Dandolo, p. 235.

² *In principibus meis et senioribus dubium videtur utrum te ducem Croatiae et Dalmatiae nominaverim* ; Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, pp. 65-66, no. XXIX.

³ Dandolo, à ces dates.

On voit bien qu'ici il n'y a pas, en première ligne, les États conquérants, mais seulement des autonomies qui se dirigent d'un côté ou de l'autre côté, selon les circonstances. Ce n'est pas une affaire vénitienne, à un certain moment, ou une affaire hongroise, à un autre; c'est, avant tout, une affaire de l'autonomie dalmate. Cette autonomie dalmate joue le premier rôle, les autres n'étant là que comme ceux auxquels on s'adresse par opportunisme, au moment du danger. C'est une situation qui se conservera sans aucune atteinte jusqu'au XV^e siècle.

Après cette intervention du roi de Hongrie, il y a la période byzantine en Dalmatie, où Manuel Comnène a paru en maître. Puis Venise, rétablie dans ses droits, devra combattre, en 1170, une autre révolte de Zara. Le roi voisin, reste indifférent en apparence. Il y a un répit de „hungarica rabies“. Des relations de famille venaient de se nouer entre Vénitiens et Hongrois : le roi avait donné au fils du doge Michiel, créé comte d'Osero, la fille du duc d'„Édesse“ et au comte d'Arbe, Marie, fille du prince Ladislas¹. Mais le même roi s'installe bientôt à Spalato, à Traù, à Sebenico; il accepte, en 1186, la capitale dalmate, de nouveau rebelle².

De sorte que, au cours du XII^e siècle, il y a eu deux fois un conflit entre Venise et le roi de Hongrie. Nous reviendrons sur ce sujet au moment où il s'agira de montrer comment la question de Zara s'est posée, en 1202, au moment de la déviation de la quatrième croisade.

Dans ce cas aussi, si on tient compte du fait de l'autonomie dalmate, il faut interpréter tout autrement l'intervention des croisés et, surtout, les buts que se proposait Venise, au moment où elle demandait et obtenait cette intervention des barons.

Voilà d'abord un empêchement pour le développement de Venise, mais il y en aura aussitôt un autre.

En même temps que Venise, des candidats italiens à la suprême

¹ Kretschmayr, ouvr. cité, I, p. 466. C'est l'époque où Manuel, lui-même fils d'une princesse hongroise, se mêle activement aux querelles de la dynastie de Hongrie; son neveu Isaac avait épousé la fille du roi; auss Dandolo, p. 309.

² *Ibid.*, pp. 244, 292, 309-312, 314. Voy. aussi la Chronique de Dalmatie dans les *Commemoriali*, I, p. 165.

matie de commerce se présentent dans ces eaux de l'Orient byzantin¹. D'abord, les Pisans, qui participeront parmi les premiers à la croisade, par l'expédition de l'archevêque Daimbert (1099), et qui se gagnent, en Orient franc une grande situation.

Puis il y a ceux qui deviendront les adversaires permanents, les rivaux les plus acharnés de Venise, les Génois, les gros marchands qui sont de l'autre côté de la Péninsule et qui, après avoir cherché et réussi à obtenir une suprématie dans les eaux de la Méditerranée occidentale, dans celle de l'Espagne, dans les eaux de Tunis², du côté où sont les premiers rapports entre les Génois et leurs voisins chrétiens et musulmans, échappant un peu à la suprématie de l'autre Empire, celui d'Occident, mais profitant du fait qu'ils ont des attaches avec cet Empire, se dirigeront vers les mêmes eaux d'Orient.

De sorte que, entre Venise et Gênes, dès le commencement, il y a cette grande différence, qui exerce une influence considérable, décisive, sur le développement des deux politiques : d'un côté Venise tourne le dos à l'Empire d'Occident, elle n'a rien à faire avec la descente des rois germaniques, étant caractérisée, comme nous le disions dans la première étude, comme l'ennemie permanente de la royauté allemande, laquelle ne se fie jamais à Venise ; de l'autre Gênes, soutenue par le même Empire et qui n'a pas à se défendre sur le continent italien, où elle trouve, au contraire, un appui, de sorte que toute son attention peut se tourner vers les mers orientales sans être inquiétée par ce qui se passe sur cette partie intérieure de la Péninsule où elle a de si grands intérêts.

Voici donc qu'après Alexis Comnène, les Génois gagnent du terrain et arrivent à conclure eux-mêmes de traités avec Byzance.

Il y a, à un certain moment, aussitôt après le commencement du XII^e siècle, deux formes de privilèges pour les Italiens, alors qu'auparavant il n'y en avait eu qu'une, celle qui était accordée à Venise : liberté complète de commerce, sans rien payer ; droit d'avoir un quartier, d'y tenir des boutiques, un moulin, un four à grain, tout ce qu'il faut pour entretenir et servir la colonie, et,

¹ Voy. sur les premiers contacts Dandolo, pp. 317, 319-320.

² Les Vénitiens n'auront qu'en 1231 un traité avec les Tunisiens (Tafel et Thomas, ouvr. cité, II, p. 299 et suiv.). Il sera renouvelé en 1271 ; *ibid.*, III, p. 118 et suiv.

bien entendu, une église, qui est le centre de cet établissement.

Entre parenthèses, il paraît que cette coutume d'accorder à des marchands un quartier, sans leur faire donation du territoire lui-même, qui reste sujet à l'autorité du monarque l'ayant possédé jusque là, de le rendre absolument autonome, est, sans doute, une chose byzantine, comme elle sera aussi une chose de croisade (nous la retrouverons bientôt dans les établissements des croisés en Syrie), mais c'est, avant tout, une chose d'Orient.

Sans compter les conditions auxquelles les marchands d'Italie s'entendaient avec le roi de Tunis, avec le Sultan d'Alep (1207-1208), qui accorde aux Vénitiens „bagno et fontigo et glexia“¹, ou avec le Soudan — après l'acte de 1251, conclu pour la fourniture du blé, celui de 1254, conclu par les Vénitiens, leur assure deux fondaques, avec des „fondicaires“, avec l'église de St. Michel, à Alexandrie, le privilège du cabaret, l'exemption de taxes, le droit de se plaindre directement au souverain² —, on n'a qu'à penser, pour en venir à des choses tout à fait modernes, aux établissements des Hollandais au Japon, au XVII^e-e, siècle aux établissements, antérieurs, de différentes Puissances chrétiennes aux Indes ; on n'a, surtout, qu'à penser à quelque chose qui appartient au moyen-âge : à l'établissement des Génois en Crimée.

En Crimée, il y a l'empereur des Tatars. Cet empereur ne donne rien, ne cède rien aux Génois ; seulement, il les accepte sur son territoire et, là où ils sont, ils ont leur église, leur loge de justice, leurs fonctionnaires de police ; ils peuvent avoir même leurs soldats, — c'est le privilège le plus étendu —, des soldats qu'ils font venir un peu de partout, et qui ont un nom tatar, les „orguxii“. Avec ces „orguxii“, avec les *massari*, avec le juge, avec le consul, avec l'évêque et son clergé, les Génois y sont maîtres, mais ceci ne signifie nullement que la souveraineté du Khan a cessé. A chaque moment, il peut faire partir ceux auxquels il n'a accordé qu'un simple privilège.

Fermant cette parenthèse, on voit mieux quelle était la vraie situation des Vénitiens à Constantinople, auxquels Byzance ne cédait rien, ne faisant, au fond, qu'abriter des gens qui lui étaient très utiles, se conservant, — ce qu'on n'aperçoit pas assez —, le

¹ Tafel et Thomas, ouvr. cité, II, p. 62 et suiv.

² *Ibid.*, pp. 450 et suiv., 483 et suiv. Cf. *ibid.*, à la date de 1264.

droit de les chasser à chaque moment pour transporter ce droit de location d'une nation à une autre.

Les Vénitiens y ont pris la place des Amalfitains et des Provençaux ; puis, plus tard, à la fin du XII-e siècle, un autre empereur byzantin leur donnera des possessions prises à ce qu'on appelle dans le document „les Français et les Allemands“. Car il y avait, alors, un certain établissement allemand et français qu'on ne peut pas définir, mais qui devait consister en propriétés privées, garanties par des conventions perdues maintenant.

Telle était la situation qu'avaient les Vénitiens à Constantinople.

Lorsque les Pisans arrivent, ils sont soumis à un autre régime, — et la force de Byzance résidait dans ce fait qu'on n'accordait jamais, pour provoquer et entretenir les rivalités, une situation de tous points semblables aux uns et aux autres. Il y avait un type pour les Vénitiens, un autre type pour les Pisans, un troisième type sera créé ou adopté pour les Génois. Et il était toujours possible, plus tard, d'introduire des changements, c'est-à-dire de rendre plus large ou plus étroit le type qu'on avait accordé au commencement.

Dans le type des Pisans, accordé en 1112, il y a la promesse d'un présent à faire au chef de l'Église pisane, un droit de douane de quatre pour cent. En dehors de cela, les marchands de Pise ont un quartier. Et aussi un droit que les Vénitiens n'ont jamais gagné et qu'on ne peut pas s'expliquer autrement que par le désir de l'empereur de montrer que la situation des Vénitiens n'est pas définitive. Les Pisans ont droit à une place à Sainte Sophie et à une autre à l'Hippodrome : on dirait des billets pour l'église et des billets pour le théâtre. Les Vénitiens devaient rester devant la porte de la grande église et s'arrêter, au loin, devant l'Hippodrome, où leurs adversaires étaient admis¹.

Bien entendu, cela a dû susciter les premiers de ces tristes conflits, — tristes au point de vue italien et au point de vue de la civilisation du moyen âge — entre ces Puissances italiennes, dont chacune voulait avoir le monopole, ce monopole que Venise avait eu et qui était sur le point de disparaître ou qui lui était accordé sous certaines réserves, ayant toujours devant elle le spectacle des possibilités de privilèges accordés à d'autres.

¹ Miklosich et Müller, *Acta et diplomata graeca*, III, pp. 9-15.

Plus tard, vers 1142, il y aura le privilège génois, un privilège qui n'est pas aussi large (il fixe les droits de douane de dix pour cent)¹. Et du temps se passera jusqu'au moment où, vers la moitié du XII^e siècle, Gênes arrivera à avoir une situation tant soit peu ressemblante à celle des Vénitiens.

Mais, aussitôt qu'elle se rend compte que son monopole lui échappe, Venise, calculant à la façon marchande qui a été toujours la sienne, abandonne, de son côté, quelque chose des sentiments qu'elle avait eus jusqu'ici pour l'empereur.

Avant de passer à un autre motif de mésentente, de discordance entre Venise et l'Empire byzantin, signalons ce changement de ton qu'on aperçoit dans la chronique même de Dandolo, qui, comme il a été dit, ne fait autre chose que résumer des renseignements d'annalistes antérieurs.

Auparavant, l'empereur était toujours l'„Augustus“; il n'était pas question de lui disputer ce titre; c'est l'empereur légitime, l'empereur sans aucune définition, l'*imperator orbis*. Mais, aussitôt que cet empereur regarde d'un oeil les Vénitiens et de l'autre oeil, et d'une façon plus favorable, les Pisans, en attendant le moment où les deux yeux de l'empereur seront seulement pour les Pisans et pour les Génois, on change de ton: l'empereur est tout simplement l'„imperator constantinopolitanus“, l'„empereur de Constantinople“. Plus tard, il sera même question de l'empereur, national, „des Grecs“. On voit l'échelle de cette déchéance dans les titres diplomatiques: l'Auguste, l'empereur de Constantinople, puis l'empereur des Grecs.

La chronique ajoute que l'empereur avait de mauvaises intentions à l'égard des Vénitiens, *ad damna intendunt Venetorum*². Or, l'empereur n'avait aucune „mauvaise intention“ à l'égard de personne; seulement, il voulait tenir en échec ces aspirations de domination économique qui lui étaient utiles jusqu'à un certain point et qui, à partir de ce point, pouvaient être dangereuses pour la vie économique, pour la solidité même de l'Empire.

Mais Venise a provoqué le conflit avec Jean Comnène, le premier conflit avec l'Empire byzantin dont il sera question bientôt, par une autre de ses actions. Nous avons déjà dit que

¹ Heyd, *Histoire du commerce du Levant*, I, p. 29. Cf. *ibid.*, p. 35 et suiv. (privilège de 1155, qui assimile les Génois aux Pisans).

² Dandolo, p. 271.

les Vénitiens étaient, à Constantinople, presque des maîtres économiques : ils dominaient la situation au point de vue de l'échange des marchandises, un peu au point de vue des finances ; mais ils n'étaient pas les maîtres sous le rapport politique, pas même sur ce petit territoire qui leur était confié d'une façon provisoire. Ils étaient les „serviteurs“, les „esclaves“, les „duli“ du maître. Des hôtes de l'Empire, au même titre que d'autres habitants, et, en plus, avec ce qui résultait du privilège qu'on leur avait accordé. Ce qu'on appelait à Byzance, — et le terme a été conservé plus tard dans le monde grec jusqu'au moment où des Phanariotes ont dominé à Jassy et à Bucarest —, des „chrysobullites“.

Or, dans les milieux phanariotes des deux principautés roumaines, un „chrysobullite“ est un marchand comme un autre ; seulement il jouit d'une situation particulière, plus favorable, qui est comprise, définie et fixée par un privilège. Mais il n'en est pas moins un sujet du prince roumain au XVIII-e siècle.

Le Vénitien, ou le Génois, ou le Pisan n'en restent donc pas moins, au XII-e siècle et au XIII-e siècles, sujets de l'empereur.

Mais, comme nous l'avons déjà suggéré, Venise désirait avoir quelque chose de plus : vivre quelque part, avec son quartier, avec son juge, son clergé, avec tout ce qui tient à cette autonomie, mais sans avoir un maître ; elle rêvait d'une cession beaucoup plus large que toutes celles que pouvait lui accorder l'Empire byzantin. Mais l'Empire ne pouvait pas passer outre : c'était une très ancienne puissance, et elle se serait écroulée si elle avait cédé quelque chose de la théorie même sur laquelle elle reposait et dont l'esprit l'animait.

Mais, si Venise réussissait à créer elle-même quelque chose en Orient, elle serait, en même temps que l'armée qui combattrait pour créer cette nouvelle puissance, co-fondatrice : elle aurait les droits premiers, elle jouirait presque de la souveraineté.

Bien entendu, on ne pouvait pas improviser à une époque où on s'appuyait toujours sur le passé, où on cherchait toujours un type légitimé par le temps, mais, ce type une fois accepté, on pouvait lui donner une autre interprétation, de beaucoup plus utile aux intérêts et plus flatteuse pour l'orgueil, bien naturel, des Vénitiens.

Lorsque les croisés se sont présentés, Venise n'a pas eu l'occasion d'offrir à une partie de ces croisés les moyens néces-

saïres pour les transporter en Orient, mais, lorsqu'il y a eu une domination franque, une quasi-souveraineté de croisade en Orient, lorsqu'il y a eu un roi de Jérusalem, roi de Jérusalem latin (c'est son titre : *Rex Hierusalem latinus*), lorsqu'il y a eu un comte d'Édesse, un comte de Tripoli, un duc d'Antioche, qui avaient besoin d'être ravitaillés et secourus de temps en temps par des troupes nouvelles, à ce moment-là, Venise, qui avait pris Sidon pour la croisade, s'assurant, de la façon la plus précise, un tiers de la proie escomptée, pouvait poser ses conditions¹.

Mais elle ne se rendait pas compte d'une chose, — ou bien, si elle s'en rendait compte, l'intérêt qu'elle avait à créer une pareille force dépassait de beaucoup ses préoccupations quant aux devoirs envers Byzance — : que les croisés n'avaient pas été appelés par les Byzantins, qu'ils ont été très difficilement supportés, que leur anarchie était une offense de chaque moment pour l'autorité de l'Empire, que des choses qui étaient courantes en Occident ne pouvaient même pas être conçues en Orient.

En outre, ces conquérants contre les Turcs entendaient travailler pour eux, bien que faisant parfois des simagrées de vassalité à l'égard de l'Empire. Les Normands en première ligne ; eux qui ont créé l'hypocrisie de la soumission à Byzance. Ils faisaient l'hommage et plus ils le renouvelaient, plus ils prenaient. Or, comme Byzance savait très bien ce que „Normand“ signifie — elle l'avait vu à Corfou, elle l'avait vu à Durazzo, elle l'avait vu en Asie Mineure, à Constantinople même, — être à côté des croisés, c'était être à côté des Normands, de ceux qui prennent la terre de l'empereur, qui ne consentiront pas à la restituer, qui descendront, au plus, à un vague hommage, à une reconnaissance purement verbale envers l'Empire. Jean Comnène lui-même l'avait bien constaté lorsque, à l'avènement sans sa permission (*convenientia*) de suzerain (*cum princeps ei de homagio teneretur*) de Raymond de Poitiers comme prince d'Antioche, il lui avait repris, pour quelque temps, les châteaux de la Petite Arménie².

C'est pourquoi les Vénitiens n'avaient pas le droit de crier contre les mesures de Jean Comnène, fils et successeur d'Alexis.

¹ Voy. le court article, plutôt vague, de Errera, *I crociati veneziani in Terra Santa*, dans l'„Archivio veneto“, XXXVIII, p. 238 et suiv. et la *Translatio S. Nicolai*, dans les „Historiens occidentaux des croisades“, V, p. 272.

² Dandolo, p. 274.



Pour l'Empire, à cette heure, ils étaient tout simplement des traîtres. Ces amis des ennemis de l'Empire avaient joui d'un privilège comme celui de 1082, ils avaient derrière eux une longue tradition d'alliance en sous-ordre, de secours accordés à chaque occasion contre les Normands, ce qui avait fait la vraie ligne de leur politique, et maintenant ils étaient de l'autre côté et devaient subir toutes les conséquences de ce fait, incontestable.

Byzance les a considérés donc comme elle devait les considérer. En histoire, la première nécessité est de comprendre un peu tout le monde, parce que, si on ne comprend qu'une partie, on arrive à une explication tout à fait défectueuse; et ce qui est encore pis, c'est d'accepter le point de vue de quelqu'un envers lequel on ne peut avoir aucun intérêt.

C'est ce qu'on fait en prenant, parfois, le point de vue byzantin, sans être Byzantins, comme, autrefois, on prend aussi le point de vue vénitien sans avoir rien à faire avec ce qu'a été Venise.

Alors, l'empereur refusa de renouveler le privilège des Vénitiens. Il paraît même que renouveler le privilège de temps en temps était une nécessité dans la conception byzantine, empruntée à l'Orient. On ne l'a pas observé assez, mais, comme historien de l'Empire Ottoman, nous l'avons constaté par le développement de cet autre Empire, qui a tant hérité de Byzance.

L'Empire Ottoman, s'inspirant peut-être des traditions de l'Asie, mais aussi des souvenirs de Byzance, considérait qu'un traité conclu avec tel Sultan avait sa valeur tant que le Sultan vivait; mais, après la disparition de celui-ci, s'il en vient un autre, il faut que le privilège soit renouvelé par celui-là.

De même, en pays roumain, lorsqu'il s'agissait d'une propriété, très souvent il fallait que l'acte de donation d'un prince fût renouvelé par son successeur. C'est à cause de cela que nous avons en Roumanie des centaines et des milliers de documents, parfois de très grande importance, car, les princes changeant souvent, il y avait un nouvel acte pour chaque nouveau règne.

Ainsi, ce n'est pas par esprit de chicane contre Venise ou par son „astuce grecque“¹ que Jean Comnène lui a défendu le commerce, ou, s'il a permis le commerce, ce commerce n'était plus garanti, comme auparavant, par un chrysobulle. Il leur a

¹ Dandolo, p. 274.

défendu le commerce de la même façon que les Vénitiens avaient défendu le commerce des Ancônitaïns. C'était la même formule : *claudere vias maris*, „fermer les chemins de la mer“.

Seulement, aussitôt après cet acte, les Vénitiens se dressent en ennemis ouverts.

Ils étaient maintenant à Sidon (1108), il étaient à Tyr (1124), maîtres d'un tiers de la ville, ils avaient, en Syrie, un autre champ d'action¹. Là ils possédaient leurs rues franches, leurs églises, leurs bains, leurs poids, *staterae* et *buzae*, leurs mesures de blé, de vin, de miel, d'huile ; ils recevaient du roi de Jérusalem, ou du prince d'Antioche, du comte de Tripoli, chaque année, des dons en argent², — l'habitude était de donner aussi des pièces de brocart à l'église capitale de la ville intéressée — ; le doge Domenico Michiel avait paru à Jérusalem, en Chypre, à Bethléhem en pèlerin et en soldat victorieux³, et on avait parlé de lui confier à lui le royaume de Jérusalem après la captivité de Baudoin II. Les Vénitiens s'appuyaient sur cette situation de Syrie et sur le fait que leur commerce était tout de même assuré dans une certaine région de l'Orient, ne dépendant plus autant de Byzance qu'auparavant⁴.

Auparavant, c'était par Byzance qu'ils arrivaient ailleurs ; maintenant, ils sont là en dépit de Byzance. L'empereur peut leur fermer ses ports, mais il trouveront dans les eaux orientales d'autres ports qu'ils peuvent employer pour leur but.

¹ Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, p. 76, no. XXXVI ; p. 79 et suiv.

² Dandolo : 300 besants de Tyr, pour le jour de la St. Pierre.

³ Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, p. 80 et suiv. ; Guillaume de Tyr.

⁴ Privilège d'Acre, de la part du chancelier de Jérusalem (1123), *ibid.*, p. 89. En mai 1125 privilège du roi Baudoin ; *ibid.*, pp. 90-91, no. XLI. La formule de la situation des Vénitiens en Terre Sainte était celle-ci. „sit liber sicut in ipsa Venetia est“. En 1140, privilège de Raymond d'Antioche et, en 1153, un second du même (il est question aussi du kharadsch) ; *ibid.*, pp. 133-135. Cf. aussi *ibid.*, pp. 140-144, 145-147. La charte de Tancrede, *ibid.*, p. 66, no. XXXI. Bohémond d'Antioche leur permet même, en 1183, des mariages, „cum muliere sive conjuge“ ; *ibid.*, pp. 175-177. Le privilège de 1125 est confirmé en 1192 (?), *ibid.*, p. 212 et suiv. Privilège de Jean d'Ybelin, seigneur de Beyrouth, *ibid.*, II, p. 231 et suiv. Privilèges arméniens, *ibid.*, pp. 381-385 ; II, pp. 426-429 ; III, p. 115 et suiv. Cf. *Commemorati*, I, p. 40, no. 174 ; p. 64, no. 297 ; p. 77, no. 323 ; pp. 83-84, no. 356 ; p. 123, no. 550 ; p. 227, no. 257 ; p. 240, no. 319.

Au moment où Jean Comnène ne voulut pas confirmer leur privilège, ils y a eu deux campagnes des Vénitiens, dont l'une se dirigea vers Corfou, puis vers Rhodes, vers Chio, vers Samos, vers Mételin, vers Andros, en 1124-1125; l'autre vers Céphalonie, qui est prise en 1126.

Dans le peu de détails que nous avons sur ces entreprises vénitiennes il y a quelque chose de très intéressant. Rhodes a été attaquée et pillée, conquise pour un moment, parce que, les Vénitiens étant venus là et ayant demandé à être ravitaillés, le gouvernement de l'île, se soumettant, dit la chronique, à une intimation de l'empereur, avait refusé les provisions. On voit, par là, des gens qui sont habitués aux choses de Dalmatie, qui considèrent chaque établissement comme vivant par lui-même, bien que sous l'autorité de l'empereur. Il ne faut pas s'en prendre donc à Rhodes comme à une possession de l'empereur seulement, mais comme à une île qui pourrait être considérée plus ou moins autonome¹.

En 1126, aussitôt après la prise de Céphalonie, l'Empire, qui n'avait aucun intérêt à ce que cette situation se prolonge, daigne capituler. Jean Comnène, qui pouvait s'attendre à une démonstration, mais pas à ce qui venait d'arriver, avait pu se convaincre d'une chose à laquelle, plus tard, son successeur, le grand empereur Manuel, essaiera de remédier: l'insuffisance de sa flotte. L'Empire avait eu jadis, à l'époque de Nicéphore Phocas, une force maritime très importante, mais elle n'était plus là. Et, en attendant le moment où de nouveau on aura une flotte, il faut céder aux Vénitiens.

Ils obtiennent alors un privilège dans lequel l'empereur parle de leur „violence, qui paraît être démoniaque“, des „méfaits qu'ils ont commis“, des „fautes qui sont arrivées“², mais, maintenant, ils sont „convertis“, ils sont revenus à la bonne attitude, et alors il les reçoit de nouveau sous sa protection, *in ulnas suas*, il leur accorde ce que son père, Alexis, avait accordé, à

¹ Voy. Dandolo, pp. 270 (Corfou, „qui pro imperatore constantinopolitano tenebatur“), 271, note 1 (Rhodes résiste „jussu, ut creditur, imperatoris constantinopolitani“), 272-274 et les chroniques byzantines contemporaines.

² Ex demoniaca, sicut videtur, violentia..., Mala gesta..., culpae quae contigerant; Dandolo, p. 274.

la fin du XI-e siècle, aux prédécesseurs des Vénitiens actuels¹. Il leur accorde le subsidie, les *philotimiae*, les *rogae*.

On voit bien que ce n'est pas un tribut: c'est un don gratuit, quelque chose qui vient de la „sympathie“ spéciale, de la grâce de l'empereur. Il confirme leurs boutiques. Bref, ils redeviennent à nouveau les „très chers amis Vénitiens“ (*dilectissimi amici venetici*). Mais il n'y a pas que ce terme d'„amis“: il y a aussi „duli“.

C'est donc la conception du Vénitien qui a été un esclave révolté; cet esclave révolté s'est soumis, a fait sa „conversion“, mais il reste, au point de vue constitutionnel, dans la même situation où il était auparavant.

Bien entendu, dans la chronique de Dandolo aussitôt Jean Comnène devient l'„Augustus Caloïanni“². L'ancienne situation est rétablie des deux côtés.

Après Jean, son fils et successeur, Manuel, le plus grand des Comnènes, n'est pas seulement le représentant le plus brillant de cette dynastie³, mais il est, en même temps, un empereur à la façon romaine. C'est un restaurateur de l'ancienne conception de Rome, tel Constantin, tel Justinien, tel Héraclius. Il représente une nouvelle incorporation de Rome qui ne veut pas mourir.

Mais, pour lui, il n'est plus question, comme auparavant, des conceptions d'inféodation; tout cela lui est souverainement désagréable. Malgré cette latinité qu'on découvre dans sa politique, ses mariages et ses attitudes, il est, en première ligne, le restaurateur des frontières et celui qui rétablit l'autorité directe de l'empereur, celui qui a le sens d'un Empire devant comprendre tout ce qui a été, jadis, sujet aux empereurs de Rome.

Au commencement, en mars 1148, le nouveau maître montre les meilleurs sentiments envers les „bons marins et très fidèles de Sa Majesté, les Vénitiens“⁴, qui l'ont aidé contre Roger, roi des Deux-Siciles, lequel l'avait attaqué, à Corfou, à Corinthe, à Thebes,

¹ Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, pp. 96-98. Pour des donations ducales en rapport avec le privilège, *ibid.*, pp. 98-101, no. XLIV; pp. 103-105, no. XLVII; pp. 107-109, no. XLIX.

² Augustus, ad eos rediens; *ibid.* Voy. aussi *ibid.*, pp. 258, 267, 269.

³ Voy., plus récemment, Diehl, *La société byzantine sous les Comnènes* (extrait de la „Revue historique du Sud-Est européen“, 1929).

⁴ Ingenui naute et fidelissimi Celsitudinis Nostre Venetici; Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, pp. 109-113, no. 10.

à Nègrepont, lorsqu'il combattait, sans compter les affaires des „Allemands et Francs“, les „Agarènes“. Leurs anciens établissements du côté de l'église des Acyndines, de celle de St. Nicolas, de celle du Périéleute, du monastère du Parakoimoumène, de la porte de Kanaboutzès, de l'échelle de St. Marcien leur sont confirmés. Par un second acte, du mois d'octobre ¹, le droit de faire le commerce est étendu, mais comme une „philotimia“ à des marchands, sur les îles de Chypre et de Crète ².

On sait que Manuel a désiré avoir la possession de l'Italie, qu'il a employé les guerres de Frédéric Barberousse contre les villes italiennes pour s'installer, à un certain moment, en 1155, à Ancône. Donc il possède Ancône, qui avait déjà causé des soucis à Venise, au XI-e siècle. Il veut en faire le centre de sa domination italienne.

Ce n'est donc pas une simple querelle entre Manuel et les Vénitiens, dès 1154 de nouveau amis des Normands, de Roger, qui a attaqué Corinthe, Thèbes, Nègrepont ³, ce qui provoque et maintient le conflit de 1172-1175; c'est cette différence totale de conception. Les Vénitiens croient que l'époque d'Alexis continue et Manuel veut changer cette attitude, la remplacer par une autre, tout à fait nouvelle: celle de l'Empire rétabli entre toutes ses limites et restitué dans tous ses droits.

Il faut tenir compte aussi du fait que les concurrents italiens de la République gagnent du terrain. En 1162 les Pisans attaquent le quartier vénitien; en 1170 les Génois se raccommoient avec l'Empire ⁴.

La guerre des Vénitiens contre Manuel, poursuivie avec acharnement pour finir par une nouvelle cession de la part de l'empereur, montre combien le conflit a été provoqué par une idée vénitienne que l'empereur ne voulait pas admettre.

Il faut se rappeler ce que dit le chroniqueur byzantin Nicéas: l'empereur crée une nouvelle catégorie de contribuables qui s'appellent les „bourgeois latins“, payant le „doulion“, il veut

¹ *Ibid.*, pp. 113-114.

² Cf. aussi Dandolo, p. 282.

³ Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, pp. 101, no. XLV; pp. 113-114, 135-136, no. LVI: le roi Guillaume II confirme les privilèges accordés par ses prédécesseurs Roger et Guillaume I – Manuel leur aurait demandé de se tourner contre le roi (Dandolo).

⁴ Cf. Heyd, ouvr. cité, I, p. 51.

interdire certains rapports de famille¹. Ce qu'il ne voulait pas, au fond, c'était l'infiltration vénitienne jusqu'au bout. Il ne voulait pas que certains ports se vénétianisent, deviennent peu à peu la chose de ces „esclaves“, de ces „amis“, qui n'en étaient pas moins des étrangers. C'est, en premier lieu, à cause de cela, car les Vénitiens s'opposaient à ces mesures, allant jusqu'à attaquer les maisons de leur concurrents génois, qu'ils refusent de reconstruire, jusqu'à offenser les sébastes, que Manuel décrète l'arrestation de tous les Vénitiens se trouvant dans l'Empire et le séquestre de leurs marchandises. À peine avaient-ils été rappelés, et on eut raison de croire à un odieux guet-apens².

Et, comme les choses byzantines deviennent plus tard des choses turques, on se rappelle l'expédition de Bonaparte en Égypte, les déclarations faites aux Turcs, qui avaient, à ce moment, à Paris même, un ambassadeur, auquel on disait que cela ne regarde pas l'Empire, qu'il s'agit d'une querelle avec les Mameloucs et, en même temps, d'une mesure préventive contre certains desseins de l'Angleterre. Et la Porte répondit aussitôt en faisant arrêter tous les Français, avec les diplomates qui étaient à la tête de la colonie de Constantinople, et on les enferma aux Sept Tours.

Or, enfermer les Français aux Sept Tours, à l'époque de Bonaparte, et enfermer les Vénitiens dans les couvents et dans les forteresses de l'Empire, à l'époque de Manuel Comnène, c'est, avec une autre religion, avec une autre nation, à une autre époque, absolument la même politique; et cette politique n'a pas ce qu'on suppose de tellement haineux, parce que, au moment où il y avait les Français aux Sept Tours, la Porte présentait cet acte d'une façon que, il est vrai, notre raison européenne n'arrivera jamais à saisir.

À cet acte, qui n'aurait pas été, précisément, un acte d'inimitié,—bien que, des Vénitiens, qui violaient leur promesse de se porter

¹ Nicéas, parlant de ces „Phéniciens rusés“, les montre tout prêts à se confondre, dans un but d'intérêt, aux sujets de l'Empire: σύμφιλοι καὶ φίλοι πάντο Ῥωμαίους. Pour le rhéteur Eustathe (reproduit dans Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, p. 160) ce sont des serpents, de terre et d'eau, des pirates (ἀδριανὴ πομφόλυξ, χέρσυδρος ὄφις, τὸ πειρατικὸν ἔθνος τὸ ἐξ Ἀδριάδος).

² Dandolo, p. 293. Ils étaient venus „comme chez eux, désireux de reprendre leur commerce“: *lucrī avidi et Imperii loca propria habitacula repuntantes* (ibid.).

garants pour tels de leurs compatriotes, s'étant enfuis par Mer, l'amiral byzantin, Andronic Kontostéphanos, les poursuivit avec „cent cinquante“ trirèmes¹—, Venise, ayant armé cent galères et vingt autres vaisseaux, répondit en attaquant Négrepont et Chios, qui fut prise. La flotte impériale accourt à Lesbos, mais le doge n'y paraît pas moins, ainsi qu'à Lemnos et Skyros.

A cette grande expédition, qui menaçait l'Empire, était annexée, en même temps, une autre en Dalmatie, qu'il s'agissait de reprendre contre cet Empire de restauration qui l'avait annexée. Traù est regagnée, Raguse descend les drapeaux impériaux et, devant le doge triomphateur, l'archevêque se soumet au siège de Grade. De sorte que Venise attaque des deux côtés, comme l'Italie, au moment où, pour Tripoli, elle faisait une tentative en Albanie et s'en prenait, en même temps, aux Détroits.

Les nécessités géographiques imposent, à des époques aussi lointaines l'une de l'autre, absolument la même conduite.

Mais, en dehors du danger représenté par la flotte impériale, un autre surgit : la peste. Le doge revient à Venise, après avoir perdu la plus grande partie de ses troupes, et il est tué en guise d'expiation.

Cela n'empêche pas Byzance de penser à la possibilité de regagner l'appui des Vénitiens, leur accordant de privilèges, assurant à la République de Venise presque la situation qu'elle avait eue auparavant et, en plus, des dédommagements, montant à la somme de quinze centaines d'or². Venise aurait pu se croire assurée par cette paix. Mais, bien entendu, l'Empire se réservait le droit de donner des concessions correspondantes aux Génois.

Jamais après ses deux révoltes Venise n'a regagné cependant le monopole, qu'elle avait perdu pour toujours. Il lui restait la possibilité de se refaire en Syrie, mais, en faisant bien les comptes, on pouvait s'apercevoir que le commerce avec l'Empire rapportait un peu plus que ce commerce avec la Syrie, qui toujours périlait, en raison de l'état d'instabilité de ces États de croisade, en fait de garanties aussi.

Et puis, après la querelle avec Manuel, il y a eu les grands

¹ Nicéas. Le passage est reproduit aussi dans Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, pp. 161-164, de même que celui de Cinnamus.

² C'est Nicéas qui l'assure. Cf. Dandolo, pp. 294-295, 307, 309. Nouveau, traité avec la Sicile, *ibid.*, p. 301.

changements de Constantinople, où il n'y aura plus la base qui y avait été jadis.

Manuel laissait un fils, sous la tutelle de sa veuve, une princesse d'Occident, une Française. La situation de ce pauvre Alexis, si jeune, si dénué de tout appui et de toute possibilité de défense, excita les compétitions d'un parent de la dynastie, un vrai homme de la Renaissance avant la lettre, ayant de très grandes qualités comme homme d'État, avec un élan hardi d'aventurier, mais chargé de tous les défauts et infecté de toute la perversité d'une époque de décadence morale, Andronic.

Pour arriver à ses buts, il massacre les Latins. Mais, pour venger la population latine de Constantinople, massacrée par ses ordres, ce ne sont pas les Vénitiens qui interviennent, mais bien les Normands. C'est un moment que Venise a perdu, celui où elle pouvait paraître en vengeresse, comme jadis, à l'égard des événements de Chine, cette expédition des Puissances européennes pour venger les injures, les crimes perpétrés par les boxeurs contre leurs ressortissants.

Mais, les Normands n'ayant pas réussi à gagner Constantinople et une autre tentative occidentale d'avoir la ville impériale ayant échoué elle aussi, celle du fils de Frédéric Barberousse, Henri VI, qui se considérait comme l'empereur du monde entier, devant le nouveau maître de Byzance Isaac l'Ange, qui renverse et fait tuer Andronic, les Vénitiens, auxquels Andronic avait accordé quelques sommes de dédommagement, paraissent et obtiennent deux privilèges. Jamais le privilège n'a été rédigé d'une façon aussi large que dans les trois actes différents¹ octroyés, en 1189, par l'empereur Isaac².

¹ Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, pp. 179 et suiv., 206 et suiv. „Non enim tunc solummodo Romeis servi erant, verum etiam aliis temporibus et locis... Unum quoddam corpus unanime cum Romania effecti, uno capite, hoc videlicet imperio... Eos usque ad finem alienos a Romania non fore justum reputavit... Corpus romani principatus ad pristinam redegit integritatem, membrum ejus amputatum sursum ipsi adjungens... Latitudinem infra Magnam Urbem gentibus exhibere, verumtamen, quia non ut alienigenas, immo ut aborigines romanos genus Veneticorum Nostra Serenitas reputat tantumque pro Romania dolent quantum et erga terram quae eos emisit, non eis tantum quantum Romanis donandum esse videtur quantumcunque eis largietur“.

² Il est vrai que le même Isaac confirmera les privilèges des Génois; Heyd, ouvr. cité, I, p. 73.

Dans le premier, les rapports avec les Vénitiens sont présentés de la façon la plus flatteuse. À l'époque du vieux Guiscard, est-il dit, „ils étaient des *servi* des Romains, mais aussi à d'autres époques et dans d'autres lieux... Ils sont devenus comme un seul corps (*unum quoddam corpus unanime*) avec les Romains, sous un seul chef“, c'est-à-dire cet Empire. Même après la rupture ils n'ont pas cru devoir être jusqu'au bout étrangers à la „Romanie“. La réconciliation „ramène le corps de l'Empire romain à l'intégralité ancienne, lui restituant comme un membre amputé“. Le doge, redevenu protosébaste, prêtera donc serment de fidélité et jouira des droits anciens et nouveaux.

L'empereur „se rend compte qu'il est grave de donner latitude de s'établir à Constantinople aux étrangers, mais, „parce que Notre Sérénité considère la nation des Vénitiens comme des indigènes romains et qu'ils ont les mêmes sentiments pour la Romanie que les Romains eux-mêmes et qu'ils témoignent autant de dévotion envers elle qu'envers la terre qui les a fait naître, ce qui leur est donné est en tant que Romains“.

Ils auront telles possessions ayant appartenu à certains Allemands et Français, probablement amis d'Andronic. À côté des dédommagements, on leur assure l'ancien établissement et l'exemption de taxes. Obligés à secourir l'Empire contre tout ennemi sauf l'Allemagne et l'Italie¹, s'il n'y a pas provocation, avec quarante jusqu'à cent vaisseaux, les Vénitiens fixés dans l'Empire auront aussi le droit de servir sur la flotte impériale.

Bientôt ce sera l'Empire entier ouvert aux Vénitiens; ils pourront aller jusqu'à Andrinople; ils seront libres d'avoir des rapports avec la Macédoine. On donnera la liste de toutes les localités les plus importantes mises à la disposition de ces amis vénitiens.

Ce sera le rôle du jeune Alexis, fils d'Isaac, lorsque les Vénitiens auront rétabli Isaac, avec ce fils comme corégent, contre le frère usurpateur du vieil empereur, l'autre Alexis. Les Vénitiens sont traités dans cet acte de novembre 1199 de „nation très-amie et de grand secours envers la Romanie“, à laquelle ils reviennent „comme l'enfant vers sa mère et l'esclave vers sa maîtresse“².

¹ Dans les instructions données en 1197 aux ambassadeurs de Venise à Constantinople on avait insisté sur ce point; Kretschmayr, ouvr. cité, I, pp. 473-474.

² Genus Veneticorum plurimum amicabile ac servile circha Romaniam.. Sicut ad matrem puer et ad dominam verna; *ibid.*, p. 248 et suiv.

Parmi les localités ouvertes au commerce vénitien il y a Triaditza, Velboujd, Branitchévo, Koritza, la Zagora, „Melesovo“ (Mezovo), „Morovisdium“ (Molovichté), Stroumitza, Perlep, Méglen, la „provincia Valachie“. Les normes de droit sont précisément fixées.

S'il en est ainsi, si, maintenant, Venise a gagné, par cet état de décomposition dynastique de l'Empire byzantin, une situation beaucoup plus grande, s'il y a eu déjà des tentatives d'installer les Latins à Constantinople, celle des Normands, celle de Henri VI, qui se préparait à la guerre contre l'Empire que son père, Frédéric Barberousse, avait épargné lors de son passage comme croisé, la déviation de la quatrième croisade doit être expliquée un peu autrement, ou mieux que cela.

Des difficultés ont surgi, comme toujours, lorsqu'il s'est agi d'une expédition qui devait aller à Jérusalem. Celle-ci s'est arrêtée à Constantinople, créant ce qu'on appelle l'Empire latin, qui n'est que l'Empire par les latins, mais, au fond, dans l'Empire latin, il n'y aura rien de changé dans les conceptions. Les Vénitiens auront, dans cet Empire latin, créé en 1204, de la part du second empereur, Henri, ce qu'ils avaient eu sous Alexis, Jean et Manuel Comnène, sous Isaac ou Alexis l'Ange¹.

Au moment où ils s'établissent à Constantinople, prenant un quart et demi de l'Empire, ils ne font que représenter la revanche latine plus au-delà que ceux qui l'avaient essayée auparavant et en tenant compte de leur propre tradition.

De sorte que, lorsque les Vénitiens ont pris sur leurs vaisseaux Baudouin de Flandre, Boniface de Montferrat et autres Italiens de Lombardie ou Français, — il ne faut pas oublier que les Montferrat étaient chez eux à Constantinople, qu'ils étaient un peu, à l'égard de l'usurpateur byzantin, les représentants des Comnènes, de la légitimité byzantine —, lorsqu'ils ont accepté les propositions du jeune prince Alexis, fils d'Isaac, ils n'ont fait que suivre cette ligne.

D'abord, se trouvant devant la côte de Dalmatie, ils n'avaient pas pu s'empêcher d'affirmer encore une fois leur droit de présidence, et ils ne s'en prennent pas seulement à Zara, faisant des-

¹ Tafel et Thomas, ouvr. cité, II, pp. 34-35, 49 et suiv.



cendre le drapeau du roi de Hongrie pour rétablir celui de Saint Marc¹, mais à Trieste et à Muggia, nid de pirates, il y a eu encore des corrections à faire. Puis, arrivant à Constantinople, ils sont d'abord des marchands : ayant donné leur argent, ils entendent que cet argent leur soit rendu, que la garantie qui leur avait été offerte et qu'une nouvelle usurpation a fait disparaître, leur soit restituée.

Mais, en même temps, puisqu'ils sont là, tous leurs souvenirs surgissent devant eux, tout le passé vénitien à Constantinople demande leur intervention, et, après la première conquête de Constantinople, contre le vieil Alexis, en attendant la disparition ou l'expulsion des membres des dynasties grecques, ils ont dû avoir, d'une façon encore plus nette, cette conviction de droit.

En même temps, ils sont à côté de ceux qu'on appelait généralement „les Français“, les „Francigenae“. Ils sont les représentants de l'Occident, de cet Occident qui vient là pour s'établir, non pas sous la forme des croisés, avec Venise en sous-ordre, mais avec Venise et les croisés, en même temps.

La conquête de Constantinople en 1204 n'est donc pas un acte vénitien, d'autant moins un acte personnel du doge Dandolo ; ce n'est ni un accident, ni une aventure : c'est le dernier terme naturel d'une longue évolution.

Ce qu'il y a peut-être de plus important dans l'histoire pendant ces dernières années, c'est le fait qu'on abandonne un peu la théorie des entreprises romantiques ou politiques, dont chacune aurait vécu par elle-même et pour elle-même, pour arriver à ce grand résultat que toutes les actions politiques s'enchaînent et que, sous les apparences de l'acte personnel ou de l'entreprise d'aventure, il n'y a que la dernière conséquence d'une logique qui se poursuit, avec nous et parfois malgré nous, à travers les siècles.

¹ Après une nouvelle attaque des bannis, elle donne des otages, accepte un comte vénitien et un archevêque de la même nation, soumis au Siège de Grade, „chante les *laudes*“ pour le doge, lui promet un secours militaire, en dehors du „tribut“ de 3.000 peaux de lapin. Plus tard le Patriarche Thomas Morosini soumettra Raguse et Durazzo ; Dandolo.

III.

Venise dominante

La conquête de Constantinople par les Vénitiens n'a pas été donc un acte vénitien au propre sens du mot: c'était l'Occident qui s'installait à Constantinople, c'était toute l'action de l'Occident tendant à dominer l'Orient qui était couronnée par l'établissement d'un empereur latin, Baudoin, et d'un patriarche latin, qui était un des membres de l'aristocratie vénitienne.

Venise avait, du reste, dès la préparation de la croisade, en 1188, le sentiment qu'elle représentait cet Occident dans ses sentiments et dans ses tendances vers l'Orient: „Nous que la piété divine“, dit le doge, „l'abondance des choses temporelles et la multitude des hommes sages nous a rendus glorieux entre les autres chrétiens, nous rappelant les efforts de nos pères et antécédents, qui, travaillant depuis longtemps avec tant d'élan à la libération de cette Terre [Sainte], se sont gagné des éloges, une gloire et un honneur perpétuels, nous nous devons considérer d'autant plus comme plus étroitement obligés à la défense et à la conservation de cette Terre Sainte et nous pouvons travailler d'une façon plus efficace, sous plusieurs points de vue, à son secours“¹.

¹ Nos, quos divina pietas, rerum temporalium habundantia et prudentium virorum copia inter christianos ceteros reddidit gloriosos, patrum et progenitorum nostrorum industriam recolentes, qui ad ipsius terre liberationem jamdudum tanto conamine laborantes, adepti fuerunt inde laudem, gloriam perpetuam et honorem, ad defensionem et conservacionem ejusdem terre tanto nos debemus cognoscere artius obligatos quanto ad ipsius subventionem multiplici ratione per Dei gratiam possumus expeditius laborare; Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, p. 204.

Nous avons ajouté que les empereurs latins ne sont pas différents d'essence à l'égard de leurs prédécesseurs grecs ; malgré la différence de noms et de religion, la notion de l'Empire ne pouvait pas changer.

De même que, plus tard, lorsque les Turcs se sont établis à Constantinople, Mahomet II s'est senti tout aussi Byzantin, tout aussi Romain que ses prédécesseurs, de même, lorsqu'il y a eu des barons latins à Constantinople, ces barons ont cherché tout ce qui était dans leurs moyens pour se faire accepter comme Byzantins. Ainsi Conon de Béthune sera en 1219 „sébastocrator et baillt de l'Empire“¹.

Il n'y a jamais eu, de la part des conquérants de Constantinople, quelle que fût leur origine, quelle que fût leur nationalité et leur religion, cette tendance à créer une chose nouvelle et à affirmer cette chose comme nouvelle. On en a des preuves contemporaines. On voit non seulement l'empereur latin de Constantinople, mais le Patriarche lui-même signer, en lettres de cinnabre, en grec².

Il est bien malheureux que nous eussions conservé si peu des archives de l'Empire latin de Constantinople ; si on les avait conservées, je suis bien sûr qu'on aurait vu la même chose que dans l'ancienne Byzance. Le roi de Jérusalem signe „rex Hierusalem latinus“. Mais jamais un empereur de Constantinople, appartenant au monde des barons, aux Français, aux „Francigenae“, n'a ajouté à son nom ce qualificatif de „latin“.

Dans le privilège accordé par Baudoin de Flandre aux Vénitiens, privilège qui ne nous a pas été conservé, mais dont on trouve la mention dans la chronique de Dandolo, il est dit qu'ils auront leur situation antérieure, à une différence : sans la „fidelitas“ et sans le „servicium“, c'est-à-dire qu'ils ne seront pas, comme leurs prédécesseurs, des „duli“, qu'ils n'appartiendront plus à l'Empire. Si, comme conditions, c'est la même chose qu'à Jérusalem, le quartier est maintenant libre, et il n'est plus soumis aux mêmes devoirs³.

Mais il y a encore une chose qu'il faut remarquer.

¹ Sevastocrator et baiulus Imperii Romani; *ibid.*, II, pp. 214-215.

² Literis grecis rubeis; *ibid.*, II, pp. 34-35.

³ Voy. *ibid.*, I, p. 464 et suiv.

On se demande si le doge n'a pas pu être, à un certain moment, empereur. C'est une chose qu'on oublie. Dans une chronique contemporaine, il est dit ceci: qu'un des Français a proposé le doge comme empereur. *Dignum imperio nominavit*; „il l'a considéré digne de l'empire“. Et, si le doge n'aurait pas été empereur, se serait parce que d'autres l'ont refusé: *ceteri id renuere viderentur*¹.

De fait pour le Soudan d'Égypte le doge est „le grand et très-haut seigneur d'une nation grande, le sage et très-haut duc de Venise et de Zara et de Constantinople, défenseur de la religion des chrétiens et de la grande nation chrétienne“².

Le doge est devenu seulement le possesseur d'„un quart et demi de tout l'Empire de Romanie“ (*quarte parti et dimidi et totius Imperii Romaniae dominator*). Il se trouve à côté de l'empereur, qui lui-même prend le titre de „par la grâce de Dieu, le très fidèle en Christ“, „fidelissimus in Christo“, — comme l'empereur byzantin, sans aucun changement; il est „empereur couronné par Dieu, modérateur de la Romanie et toujours auguste“³.

Mais une question se pose: ce doge de Venise, maître d'un quart et demi de l'Empire de Romanie, se considérait-il comme simple maître de Constantinople et de ses dépendances ou bien n'a-t-on pas essayé autre chose? Il n'y a pas de doute que l'empereur et le doge étaient en quelque sorte de pair. C'est la chose qu'il faut affirmer, et ne pas croire qu'il y avait l'empereur au premier rang et le doge et son représentant, le *podestà*, venant après l'empereur.

Pour les Vénitiens l'acte de 1204 était, au fond, une affaire de commerce, un règlement du comptes, une saisie de l'Empire. Ils avaient des droits à réclamer. Ces droits, l'Empire n'avait pas été capable de les réaliser; alors ils avaient saisi l'Empire, de

¹ Dandolo. Déjà à Jérusalem, lors de la captivité du roi Baudouin II, on aurait voulu élever le doge, qui s'y serait refusé; glose à Dandolo, p. 271, note a.

² Magnus et altissimus dominus magne gentis, prudens et altissimus dux Venetiarum et Jadre atque Constantinopolis, retentor legis christianorum et magne gentis christianorum; *ibid.*, p. 190.

³ Dei gratia fidelissimus in Christo imperator a Deo coronatus, Romaniae moderator et semper Augustus; *ibid.*, II, p. 227. Cf. la donation aux Vénitiens des champs des Provençaux et Espagnols, *ibid.*, p. 255.

même qu'un créancier saisit son débiteur. Seulement, en saisissant ce débiteur, il reste bien entendu qu'on ne touche pas au fond de la question : la chose saisie n'intéresse pas autant que le capital qui a été donné et dans la possession duquel on veut rentrer.

Le doge, qui a saisi l'Empire, qui en est devenu un co-propriétaire à côté de cet empereur, qui modèle sa situation d'après la situation des Comnènes, ses prédécesseurs, ne voulait-il installer à Constantinople qu'une domination ? Ou bien y a-t-il eu autre chose ?

Il me semble, d'après le témoignage des sources elles-mêmes, qu'on a voulu, au commencement, faire autre chose. Il faut se rappeler que Venise est restée toujours une „démocratie“, dans le sens le plus populaire ; malgré l'existence d'une aristocratie, constitutionnellement c'est encore cette „démocratie“ populaire. Sur le rivage de l'Adriatique, toute domination vénitienne représente, ainsi qu'il a été déjà dit, une présidence d'autonomies locales, et ç'a été la même chose à Trieste, à Muggia, à Pola et partout où s'est installée, pour un moment ou d'une façon définitive, la domination vénitienne.

Donc Venise était habituée, non pas à dominer en dehors de ses frontières premières, mais à présider un ordre de choses qu'elle aurait trouvé et à maintenir, avec cet ordre de choses, une organisation de caractère absolument autonome. On a, certainement, voulu faire la même chose à Constantinople.

Du reste, cette action doit être mise en rapport avec une autre :

À cette époque, il y a eu, dans la flotte vénitienne même, un sentiment qui correspond à celui qui animait, au XVIII^e siècle, la marine anglaise et qui lui a fait, aux abords de la Révolution française, manifester des tendances inquiétantes au point de vue de la discipline. La même chose s'est passée en 1196. Près de Constantinople, à Abydos, il y avait, à ce moment, une flotte vénitienne. On préparait alors la croisade, et les Vénitiens étaient très fiers d'en être les organisateurs. Nous avons cité plus haut leur proclamation, d'un très beau caractère, dans laquelle ils disaient que, si tout le monde a le devoir de secourir la guerre sainte, leur République, riche, puissante, glorieuse, a, en première ligne, ce devoir.

On a invité donc les vaisseaux d'Abydos à revenir à Venise pour participer à la croisade, et la réponse a été qu'ils ne voulaient pas revenir.

Cette flotte, sous l'ancien empereur byzantin, qui existait encore, s'est constituée presque en un État ; ce qui est arrivé plus tard avec les Catalans, qui ont créé un État en terre byzantine, paraissait devoir arriver en 1196. Les rebelles nomment deux capitaines, des „juges“, des *sapientes*, et cette espèce de soviet des vaisseaux vénitiens s'intitulait même „*populus universus stoli*“, „tout le peuple de la flotte“, — puisque la flotte vénitienne a gardé toujours le titre byzantin de „*stolus*“. Ils créent un budget, et ce budget est entre les mains de deux *camerarii*, chacun devant fournir sa part¹.

Plus tard, ils ont été forcés d'obéir au doge, dont ils avaient invoqué la grâce, la *bonitas*, mais ceci montre combien Venise entendait, à ce moment même, non pas imposer une domination, mais, ici encore, conserver la chose populaire qui était auparavant, et, lorsque l'initiative ne venait pas de l'État, il y avait dans ce qu'on peut appeler la conscience publique les éléments dont on forme les organisations autonomes.

Le premier podestà, le premier représentant du doge à Constantinople: Marin Zeno, s'intitule, en 1205, l'année après la conquête: *Dei gratia*. Le podestà n'est donc pas seulement le représentant du doge: étant „par la grâce de Dieu“, il fonctionne comme un prince. Il est „podestà des Vénitiens en Romanie et dominateur de la quatrième partie du quart et demi de l'Empire“². Ceci montre encore plus quel était le caractère populaire de cette domination, combien elle ressemblait à la communauté dalmate qui avait été tolérée par Venise.

Ce podestà par la grâce de Dieu, ce „dominateur“ dans l'Empire fonctionne avec les „juges“ et les *sapientes* du Conseil et avec la *conlaudatio populi Venetie*. C'est-à-dire que c'est le „*populus Venetie*“, mais pas celui de Venise même, mais bien celui de Constantinople, les Vénitiens établis dans la capitale de l'Empire, qui, par leur élection, par leur approbation, par cette „con-

¹ *Ibid.*, I, p. 217 et suiv.

² *Dei gratia Venetorum potestas in Romania ejusdemque Imperii quartae partis et dimidii dominator*; *ibid.*, pp. 567-569.

laudatio", donnent au podestà une situation qui dépasse de beaucoup celle d'un officier supérieur, celle d'un vicaire ducal¹.

Il est dit dans la source que sa situation était due à l'élection par les marchands, et, à la fin, on la contraint à céder sa place à un autre, qui a été envoyé de Venise. C'est seulement alors, après le premier podestà, que Venise entend remplacer le délégué du „populus Venetie" de Constantinople par quelqu'un que le doge a choisi et qu'il a envoyé à Constantinople.

Mais, si, plus tard, le podestà, un Jacques Tiepolo, doit dire qu'il a un „mandat du très-haut, du très-fort et du très-puissant seigneur le doge de Venise"², il est, cependant, non-seulement, podestà en Romanie, „potestas in Romania", mais il est, en même temps, „despote de l'Empire de Romanie", c'est-à-dire que l'empereur lui a donné ce titre de despote qu'on n'accordait, habituellement, qu'à des personnes reliées, par leur mariage ou par leur descendance, à la dynastie régnante. Bien entendu, il est, en même temps, „dominateur", au nom du doge, de ce quart et demi de l'Empire³.

Le patriarche lui-même n'entend pas être sujet au Patriarche de Grade, à celui que l'archevêque de Zara ne voulait pas accepter, parce qu'il représentait, lui, à sa place, l'autonomie dalmate; c'est un Patriarche *divina favente gratia*, par lui-même⁴. Il écarte toute immixtion de la part de ce Patriarche vénitien auquel on aurait désiré le soumettre. Le Patriarche Mathieu le déclarera formellement⁵.

Ces podestà entrent en rapports aussi avec les Souverains grecs qui s'étaient conservés après la conquête, et ils concluent des traités. Ces traités sont soumis au doge, mais, cependant, au commencement, il y a telle entente, monétaire ou sur un autre sujet, avec le podestà seul. Theodore Lascaris, l'empereur nicéen, acceptera cette façon de négocier. Une situation tout à fait différente de celle qu'on s'imagine.

¹ *Ibid.*

² De mandato altissimi, fortissimi atque potentissimi domini mei ducis Venetie potestas in Romania; *ibid.*

³ Despotis Imperii Romani ejusdemque Imperii quarte partis et dimidii vice sui dominator; *ibid.*, pp. 205 et suiv., 221.

⁴ *Ibid.*, p. 225.

⁵ Dandolo, p. 342.

Observons encore que Venise s'est trouvée devant une magnifique conquête, devant un héritage splendide¹, mais qu'elle n'avait pas les moyens nécessaires pour l'administrer. On la sent un peu effrayée, déconcertée par tout ce qui lui était tombé sur les bras. Elle a dû chercher donc des personnes qui pourraient être chargées d'administrer chaque partie de la conquête qu'on ne pouvait pas régir directement, en échange d'obligations absolument semblables à celles que les villes de Dalmatie et les îles voisines avaient prises et continuaient à prendre à l'égard de Venise.

On s'imagine trop qu'un État peut changer de système aussitôt qu'un hasard lui donne des possessions que cet État n'aurait pas cru devoir obtenir à si bref délai. C'est tout le contraire. On vient avec son système, on ne peut pas s'en défaire; on l'a instinctivement et on fait descendre ce système sur toute réalité qui arrive à être possédée par l'État.

Pour Gallipolis, il y a deux nobles vénitiens qui se présentent: Marc Dandolo et Jacques Viaro. Un autre, Marc Sanudo, demande et obtient les îles de Naxos, de Paros, de Milo, de Santorin. Mais ce Marc Sanudo, qui avait de l'argent et qui s'était formé une petite flotte, avait des ambitions beaucoup plus hautes. À un certain moment, on l'a appelé aussi en Crète. On verra bientôt ce que représente, pour Venise, Crète, et combien difficile a été toujours la domination vénitienne dans cette île qui ne s'est jamais pacifiée, de sorte que ce qui est arrivé à notre époque, la longue lutte contre la domination ottomane, qui commence en 1821 et qui s'est toujours continuée, n'a été que la répétition, à l'égard de l'Empire Ottoman, de ce qui était arrivé à Venise, au moment où elle s'est installée en Crète.

Comme il y avait donc des troubles en Crète, on a demandé le secours de la flotte privée qui avait été créée par Marc Sanudo. Marc Sanudo est venu, mais il entendait n'en pas sortir, et il a fallu des efforts de la part du gouvernement vénitien pour se défaire de cet auxiliaire devenu incommode². La même chose qui est arrivée à l'Empire byzantin, à la fin du X-e siècle, lors-

¹ Elle avait fait disparaître le pirate Léon Vetrano et pris Corfou, Modon, Coron, Athènes; *ibid.*, p. 323 et suiv.

² *Ibid.*, pp. 167-168.

que, contre l'Empire bulgare, on a appelé les Russes de Kiev à et il a fallu toute une série d'expéditions pour faire que leur chef, Sviatoslav, abandonne la possession du Bas Danube et cette capitale qu'il s'était choisie à Silistrie.

Dans l'île de Nègrepont, il y aura Ravano de' Carceri et son neveu : Venise leur reconnaît le droit de s'y établir, bien que Nègrepont ait été comprise dans le privilège du partage¹.

On tolère cette domination étrangère, „lombarde“, à Nègrepont (mars 1209) contre un engagement d'hommage et le paiement de 2.000 perpères et d'un drap de soie, d'„examite“ par an². On a gagné les îles de Chios, de Skyros, de Skopélos, de Skiatos, de Lemnos, mais on cherche quelqu'un pour les lui passer. Les Ghisi seront détenteurs, au nom de la République de Venise, de cet autre groupe de possessions.

Plus tard, la même situation se présente pour le territoire de Corinthe et pour ce que les gens du moyen-âge, les Catalans, en première ligne, appelaient le Jonch, et qui n'est autre chose que Navarin.

On s'adresse, cette fois, au prince d'Achaïe, — on sait que des nobles latins s'étaient établis un peu partout dans l'ancien Empire de Romanie —, et le détenteur de Corinthe doit donner à la République, comme on le faisait couramment en Dalmatie, deux brocarts par an pour l'église de S. Marc; il aura une maison à Venise, et la République lui permet de „regagner“ Lacédémone³. Durazzo est cédée à l'archevêque, qui conservera le duc Marin Valaresso et observera les jours des „laudes“ : Pâques, Noël, Épiphanie, S. Marc, S. Césaire (*Yesarius*)⁴. En même temps on reconnaît des droits sur la ville au prince grec voisin, „Michel Comnène, duc, fils du feu le sébastocrator et duc Jean“⁵, qui a aussi Nicopolis, Arta, Acheloüs; promettant son secours contre

¹ L'Euripe est devenu Nègrepont par cette voie : ἐν Ἐδρίππῳ = Negripon; voy. *ibid.*, II, p. 95: „in prefacto Nigripo“. Cf. aussi *ibid.*, p. 175 et suiv. — Après 1261 Guillaume de Villehardouin appelle et retient Narjot de' Carceri et Guillaume de Vérone et prend Nègrepont, chassant le bailli de Venise. Guillaume est allié avec l'empereur grec. Venise regagne de force l'île; Dandolo, pp. 363-364; Tafel et Thomas, ouvr. cité, III, pp. 10 et suiv., 13 et suiv., 46 et suiv., 51 et suiv. (1262).

² *Ibid.*

³ Laudomoniam; *ibid.*, p. 97 et suiv.

⁴ *Ibid.*, pp. 119 et suiv., 125-126.

⁵ Michaël Comnanus, dux, filius quondam sevastocratoris Joannis ducis.

„les Albanais ou les Croates“ (*Arbanenses vel Corbiatici*), il donnera par an quarante-deux perpères et deux pièces de brocart, pour St. Marc et pour le doge.

Seules Modon et Coron, les deux forteresses qui se trouvent tout au fond de la Péninsule, celles qui seront appelées plus tard „les yeux de Venise“, sont réservées comme propriétés administrées directement.

Plus loin, Andrinople, que Venise devait avoir, est donnée à un Grec, un „César“, Théodore Branas¹. Corfou est cédée à un autre Grec, à Ange „Acotanto“, peut-être Apokaukos. Les conditions auxquelles Venise cède cette importante possession sont d'une naïveté absolue, correspondant à ce qu'on trouve jusqu'au XIV-e et XV-e siècles dans les cités et les îles de Dalmatie : trois fois par an, à Pâques, à Noël et le jour du saint protecteur de Corfou, on entendra les *laudes* de Venise, c'est-à-dire qu'on proclamera dans l'église principale, d'une façon solennelle, que c'est Venise qui est maîtresse. C'est ce qu'on retrouve dans le monde arabe, où un des devoirs de celui qui se déclarait vassal c'était de proclamer, à tel moment, à la mosquée l'existence du suzerain. Puis, une certaine somme, 500 *manuelati*, monnaie de l'empereur Manuel, comme rente annuelle².

On pourrait continuer à citer de ces concessions faites par Venise.

Parfois aussi, à côté de ces concessions à ses sujets ou à ces Grecs, Venise reconnaissait, dans des territoires qui lui étaient attribués, une domination antérieure.

Il y avait ainsi un usurpateur à Rhodes, qui s'appelait Gabalas et qui s'intitulait „Kisserus“, c'est-à-dire César, *καίσαρ*. Il disposait d'une flotte qui comptait jusqu'à trente vaisseaux. Le César Gabalas, qui s'intitule „seigneur de Rhodes“ et des autres régions voisines, ou „seigneur de Rhodes et des Cyclades“³, de Ténédos aussi, est reconnu par Venise à condition qu'il donne à la République une église, un quartier et une cour pour y habiter (*curiam pro habitando*). Il aidera le duc de Crète contre l'empereur de Nicée, contre Batatzès, et il enverra, chaque année, le drap habituel à Marco (1234). De la même façon, dans le monde a-

¹ *Ibid.*, II, pp. 18-19 (année 1206). La concession est faite par le podestà, Marin Zeno.

² *Ibid.*, p. 55 et suiv.

³ Kisserus Leo Gavalla, dominus Rhodie et aliarum circumstantium... ; dominus Rhode et Cicladum insularum ; *ibid.*, p. 320 et suiv. Cf. Dandolo, p. 349.

rabe, on envoyait un drap à la Mecque. On voit combien ces choses viennent du lointain Orient, combien Byzance les a acceptées et combien, de Byzance, elles ont passé à Venise et ailleurs en Occident.

Venise a, parfois, aussi affaire à des pirates, qu'elle doit tolérer et, à cause de cela, elle doit s'entendre avec sa rivale, Gènes. Pendant longtemps, il y a eu un pirate craint par tout le monde qui s'appelaït Alamanno, et Venise, avec les moyens qu'elle avait après 1204, n'était pas capable d'assurer au moins la sécurité des eaux que traversaient les légers bateaux de ce corsaire¹.

Dans ces possessions que Venise avait gagnées, s'est posé, dès le début, le problème grec. On ne s'explique pas pourquoi l'historiographie grecque moderne, qui a cherché, à juste titre, tout ce qui pouvait concerner les droits de la nation, ne s'est pas attardée assez sur ce phénomène. Car il existe des preuves évidentes qu'il y avait une conscience orthodoxe, une conscience orientale, impériale et traditionnelle, qui s'opposait à la domination de Venise, et c'est ce qui a fait dans l'île la faiblesse du gouvernement de la République.

Dans une lettre des châtelains des Coron et de Modon, qui a échappé à la destruction, voulue, de toutes les „lettres reçues“, on parle d'une révolte de ce côté, soutenue, comme cela a toujours été le cas, par le clergé grec, irréductible à l'égard de la domination latine de Venise. Il y est dit que l'archevêque a nommé un remplaçant de l'évêque expulsé, en indiquant, dans l'acte de nomination même, que „cela sera jusqu'à ce que le Seigneur rende au domaine du Sacré Empereur Modon²“.

On considérait donc la présence des Vénitiens comme une occupation passagère, et cela s'est vu aussitôt dans l'île de Crète, cédée par Boniface, roi de Salonique, aux Vénitiens³. On y avait envoyé dès le début 132 chevaliers et 48 gens de pied. Aux Grecs, conservés sur leurs terres, on avait accordé quatre ans de liberté fiscale⁴. Mais, en 1229 déjà, il y a une première révolte et l'intervention, déjà mentionnée, de Marc Sanudo, suivie par des efforts pour le faire partir. Les Grecs de l'île appellent

¹ *Ibid.*, II, p. 197 et suiv. Aux Vénitiens seuls Alamanno avait pu prendre 1000 besants (*ibid.*). Cf. aussi Dandolo, p. 341.

² *Commemoriali*, I, p. 193, no. 105.

³ Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, p. 515.

⁴ *Ibid.*, III, p. 159 et suiv.

alors l'empereur de Nicée, Jean Batatzès. Celui-ci envoie son mégaduc, avec vingt-trois galères.

A peine Sanudo est-il parti que Hagioséphaniès se révolte, la place de Rettimo est prise par capitulation, et deux autres ensuite, Milopotamo et Néokastro. A peine la flotte vénitienne quitte-t-elle les eaux de Crète pour sombrer à Cythère, qu'une nouvelle révolte éclate¹. En 1233, la République consent à donner une partie du territoire de Crète à des Grecs, leur demandant seulement, dans cette île qui était une base pour Venise, les *laudes*². Ils auront la possession du territoire ; mais dans l'église de l'endroit, à tel moment ou plusieurs fois dans l'année, il y aura la déclaration que Venise est souveraine de l'île.

On pardonnera aux rebelles (1234)³, mais aussitôt on en aura d'autres : Nicolas le sébaste Démonoïani, un autre sébaste, un autre ancien dignitaire de l'Empire, Michel Mélissinos, et il faudra regarder, à chaque moment, du côté de Crète pour retenir cette population frémissante sous une domination très favorable sous beaucoup de rapports, propice au commerce, mais qu'on considérerait comme une usurpatrice intolérable et offensante des droits de „notre empereur très-puissant et sacré⁴“. Vers 1250 il y aura un nouveau soulèvement⁵.

En 1270, éclate la révolte de Georges Cortazzi (Chortatzès), qui organise de grandes masses de paysans, *infiniti villani*. Le duc de Crète, puisque Crète était administrée par un duc, est tué. Il faut envoyer toute une expédition. Les Grecs de l'empereur paraissent aussitôt dans les eaux de l'île. Les deux Cortazzi, Georges et Théodore, sont chassés avec beaucoup de difficulté⁶. Puis, en 1299, on se trouve, après la révolte d'Alexis Calergí, dans la nécessité d'accepter ses conditions⁷.

¹ Dandolo, pp. 337, 345 ; Tafel et Thomas, ouvr. cité, II, pp. 159 et suiv., 166-168.

² *Ibid.*, pp. 166-167, 312-313.

³ *Ibid.*, p. 322 et suiv.

⁴ *Ibid.*, pp. 210 et suiv., 234 et suiv., 251 et suiv., 326 et suiv., 333 et suiv. Venise signalait au Pape, en 1264, que l'empereur grec, rétabli à Constantinople, guette cette île, „robur et fortitudo Imperii“ ; Dandolo, pp. 341, 506-507.

⁵ Tafel et Thomas, ouvr. cité, II, p. 360. Concession de la ville de Canée (1252), *ibid.*, p. 470 et suiv.

⁶ Dandolo, pp. 387, 396.

⁷ Tafel et Thomas, ouvr. cité, III, p. 376 et suiv. ; *Commemoriali*, I, p. 76, no. 322.

Les Grecs conserveront leurs possessions, mais, en même temps, comme certains districts restaient sujets à caution, toute une partie de l'île de Crète n'est pas mise en valeur : on n'y fait pas de labours, on n'y élève pas de bestiaux ; c'est la partie abandonnée à l'ennemi¹.

Pour retenir cette possession si précieuse on y établira 250 chevaliers, soutenus aussi par le clergé latin, et on y construira une forteresse centrale. Ceci en dehors du contingent des colons, qui devaient présenter des écuyers et des chevaux de guerre².

On voit bien par ce qui s'est passé en Crète combien la domination de Venise est différente de ce qu'on suppose. Ici non plus il n'y a pas la possession de fait, la possession voulue, réalisée, du „quart et demi de l'Empire“ ; il n'y a pas Venise couronnée, Venise reine, ayant à sa disposition ses sujets. C'est encore Venise présidente, avec les autonomies au-dessous ; et, là où elle cherche à gouverner elle-même, elle épuîsera ses forces ; là où elle s'efforce de retenir dans une situation contre laquelle la population se dresse de temps en temps, ce peu de droits qu'elle s'est attribués, il arrivent à lui peser plutôt que de lui profiter.

Mais, pendant ce temps, Venise, occupée dans ces régions de l'Orient, perd de vue la Dalmatie³, où le roi apostolique de Hongrie a un droit que le roi croate n'avait jamais eu, parce qu'il est roi apostolique, délégué permanent du Saint Siègle, représentant, à l'égard des Infidèles, des schismatiques, ce que représentait Charlemagne, de par la bénédiction de l'Église, à l'égard des Saxons païens, à l'égard des Avars, aussi à l'égard des populations grecques de l'Est européen.

Aussitôt qu'on voit Venise prise en Orient, mêlée à ces révoltes de Crète, à la guerre contre Gènes⁴, Raguse, frémissante, se reprend : Almissa revient à la piraterie ; le comte de Veglia trahit ;

¹ *Ibid.*, p. 82, no. 349.

² *Ibid.*, p. 83, no. 353 ; pp. 97-98, no. 419. En 1339 nouvelle révolte ; Dandolo, p. 415.

³ Guillaume II, roi des Deux-Sicules, l'avait reconnue à Venise, „jusqu'à Raguse“, dans son traité de commerce qui ouvrait aux Vénitiens les ports de Messine et de Palerme ; Tafel et Thomas, ouvr. cité, I, p. 172 et suiv.

⁴ Traité en 1238 ; Tafel et Thomas, II, p. 342 et suiv. Puis celui du 10 juillet 1251 ; *ibid.*, p. 457 et suiv. Venise leur reconnaît dans l'Empire la situation dont ils jouissaient sous Alexis Comnène.

Curzola secoue le joug¹. Zara se révolte de nouveau en 1242. Elle va jusqu'à s'offrir à l'empereur Frédéric II, qui la refuse. Mais il y a quelqu'un qui l'accepte : Coloman, frère du roi Béla IV².

Venise doit alors recommencer, avec vingt-six galères et vingt vaisseaux, l'expédition destinée à soumettre la Dalmatie. Elle y arrive, conquérant Zara le 5 juin 1247, mais, même dans le traité conclu avec le roi Béla, le 30 juin 1244³, on voit bien quel est le caractère de cette domination ébranlée que jamais Venise n'a pu transformer en autre chose que la pauvre présidence dont nous avons parlé tant de fois. On a vu les clauses de l'acte de soumission de Zara, qui est du 1-er août 1247 : ce prélat recevra, chaque année, 1.500 peaux de lapin. En 1251, il y a un pacte de tous points pareil avec Raguse.

Avec la Hongrie, du reste, les relations sont de beaucoup meilleures. Le fils du roi Étienne et d'une soeur du marquis de Ferrare, Azzo, Étienne, élevé par sa mère chez elle, épouse Tommasina Morosini. Leur fils, André, dit le Vénitien, gendre du duc Albert d'Autriche, règnera et il fera d'Albertino Morosini, son oncle maternel, un Ban d'Esclavonie⁴. En 1301, le Ban Henri épouse une autre Morosini, la fille même de Michel, comte de Zara⁵. Lorsque un ami de Naples, Charles-Robert l'Angevin, succèdera aux Arpadiens, il accordera aux Vénitiens leur premier traité de commerce en Hongrie (116)⁶. Aussi pourra-t-on soumettre, à l'aide de mercenaires catalans, en 1312, Zara, de nouveau rebelle, qui venait, deux ans auparavant, de se constituer en commune libre⁷.

C'est aussi le moment où Venise conclut des pactes très importants pour son commerce avec les Musulmans : en 1254, avec le Soudan d'Égypte pour Alexandrie, où elle aura l'église de Saint-Michel, avec des fondagues exempts de taxes, pouvant y ven-

¹ Dandolo, pp. 333-355. En 1240 le roi avait admis les privilèges de Traù. Il s'y était réfugié devant l'invasion tatar (ibid.).

² Dandolo, pp. 332, 347, 354-355, 357, 360, 369, 392, 394-395. Un privilège est accordé aux Ragusains en 1232.

³ Tafel et Thomas, ouvr. cité, II, p. 418 et suiv. Cf. *ibid.*, p. 461 et suiv.

⁴ Dandolo, pp. 402-403.

⁵ *Commemoriali*, I, pp. 16-17, no. 64.

⁶ *Ibid.*, I, p. 160 no. 77.

⁷ Chronique dalmate, *ibid.*, p. 165.

dre le vin. Il y avait déjà un traité avec le Sultan d'Alep qui fixait les tarifs des marchandises, et il y aura, en 1251, celui avec Tunis, qui leur permet d'avoir des relations aussi avec Tripoli et Bougie¹.

Aussi, une époque où la rivalité avec Gènes paraît être assoupie pour le moment, la reprise de Tyr donne à la République, d'après l'invitation de la reine Alice, une situation dominante en Syrie².

Mais la domination vénitienne à Constantinople même faiblit. Cet équilibre instable, qui s'y était établi dès le début, ne peut plus se soutenir; il y a un fléchissement, une disparition de sécurité de la part de l'empereur. L'Empire ne résistera plus. L'empereur latin n'est plus de la famille de Baudoin; tutelé à un certain moment par Jean de Brienne, qui fut amené à Constantinople par les vaisseaux des Vénitiens, auxquels il confirme leurs privilèges³, après Robert et Pierre du Courtenay il y a un pauvre petit Baudoin, qui perdra, en 1261, la possession de Constantinople.

Les Vénitiens l'observent; ils ne se bornent pas à défendre de leurs propres forces, comme le podestà Jean Michel contre Batazès, la ville impériale⁴: ils envoient des missions; ils déclarent, avec ce don de prévision que la politique vénitienne a toujours eu, que la *potentia Gallorum*, „la puissance des Français“, est en train de s'évanouir⁵.

Ils se rendent donc compte que l'autorité de l'empereur a totalement disparu. En effet l'empereur Robert, celui qui leur a donné les „champs des Espagnols et des Provençaux“, a été attaqué dans son palais; on lui a mutilé le nez et les lèvres⁶. On sent l'anarchie qui s'installe. L'ancienne discipline féodale a disparu. „Les forces de l'Empire latin“, écrit Dandolo, „étaient affaiblies“⁷.

En 1261, pendant que la garnison insignifiante de Constantinople était inattentive, un officier de l'empereur de Nicée, Michel Paléologue, entre à Constantinople et se saisit de la ville. Bau-

¹ Voy. plus haut.

² Tafel et Thomas, ouvr. cité, II, p. 353 et suiv.

³ Dandolo, pp. 346-347.

⁴ *Ibid.*, pp. 352-353.

⁵ Déclaration de Jacques Tripolo: „cum jam Gallorum potentia evanesce-
ret“, *Ibid.*, p. 341.

⁶ *Ibid.*

⁷ Imperii Latinorum viribus debilitatis; *ibid.*, p. 367.

doin et les Vénitiens se réfugient à Négrepont, et „l'Empire des Latins“ est fini.

Il semble bien qu'au dernier moment, Venise avait entrevu la possibilité de concentrer entre ses mains, non seulement la défense, mais aussi la propriété de cet Empire mourant. Elle n'a pas osé. Peut-être l'apparition des Grecs à l'intérieur de Constantinople a-t-elle été tellement subite que des projets formés déjà n'ont pas pu se réaliser ; cela est bien possible. Même dans la chronique, écrite en français —, parce que l'auteur déclare que le français est une langue universelle et celle que l'on comprend le mieux, — à cette époque, la reprise de Constantinople par les Grecs est présentée d'une façon tout à fait fugitive.

Venise a été, d'abord, totalement désorientée ; elle a essayé de tous les moyens : d'abord, soutenir Baudoin, mais Baudoin représentait si peu, surtout lorsqu'on a vu que les rois d'Occident¹, que toute cette catholicité occidentale n'est pas disposée à le soutenir, qu'il a fallu l'abandonner.

Puis, lorsque les droits de Baudoin passeront à d'autres, lorsque, par suite du mariage entre Philippe, fils du roi Charles II, et Catherine, fille du fuyard Baudoin², il y aura une tentative de rétablir l'Empire, lorsque, plus tard, Charles de Valois demandera, soutenu par le Pape, à être aidé dans ses projets de reconquête de l'Empire de Constantinople, Venise sera tantôt du côté de ceux qui se préparaient à la reprise de la ville et tantôt du côté de l'empereur grec, qui avait gagné son *gonikon*³, son héritage.

Après les premiers conflits près de Constantinople entre trois galères vénitiennes et les Grecs, soutenus par leurs alliés, les Génois, qui seront battus aux „Sept Puits“, près de Malvoisie, après les rencontres vénéto-génoises au large de toutes les mers, de Tyr à Tunis, après la grande victoire de Drapano⁴, Michel Paléologue avait demandé et obtenu la paix. Par son traité (*πρακτικισμός*) du 8 juin 1265, il accorde aux Vénitiens des privilèges tout à fait extraordinaires. Venise s'engageait à ne pas soutenir les ennemis de l'Empire, parmi lesquels apparaissent les

¹ *Ibid.*, p. 374.

² Cf. Dandolo, pp. 382, 388, note.

³ Tafel et Thomas, ouvr. cité, III, p. 376 et suiv.

⁴ *Ibid.*, pp. 370-373.

Génois, ni même sous le drapeau de croisade. Modon, Coron, Crète sont reconnues comme possessions de la République. Pour la première fois un empereur byzantin, représentant les droits de l'ancien Empire, consent à admettre les Vénitiens comme maîtres légitimes dans la grande île de Crète et sur ces points de défense du Péloponnèse qui leur étaient absolument indispensables.

De même, Michel consent qu'ils restent dans l'Archipel, dans l'île de Nègrepont, où on leur donnera la place d'Armyro. L'empereur se réserve, cependant, de reprendre cette partie de l'île qui appartenait aux barons. On leur donnera une place à Salonique, à Énos, deux places sur les Détroits, une, enfin, à Constantinople. Même ils peuvent entrer dans la Mer Noire, où les Génois étaient en train de réaliser un magnifique domaine, dont la capitale sera à Caffa et qui s'étendra jusqu'au Caucase.

Aussi, ils auront des établissements à Adramyttion, à Smyrne, dans telle autre place de l'Asie Mineure, et, si Gênes l'attaque, Venise sera soutenue contre sa rivale. Les Vénitiens tiendront à Constantinople un bailli. On leur permet d'acheter le blé qui vient de la Mer Noire, c'est-à-dire le blé du Danube, celui qu'on prenait à Licostomo, ou plus loin, à l'embouchure du Dniester, à Moncastro. Les places ne sont pas nommées, mais il est certainement fait allusion à leur existence¹. Des privilèges de justice très importants sont accordés aussi.

Puis il y a un second privilège, du 29 mars 1275, accordé après l'attaque en Asie Mineure des barons lombards de Nègrepont et la revanche des Grecs à Oréo, dans l'île, Venise désapprouvant l'acte de défi². Les églises vénitienes à Constantinople, à Salonique sont conservées. En même temps, on fixe un certain nombre de maisons qui pourront être occupées par les marchand de dehors³.

¹ *Ibid.*, p. 62 et suiv.

² Dandolo, p. 379.

³ *Ibid.*, p. 133 et suiv. Une nouvelle trêve, en „1177^a”, est mentionnée par Dandolo, pp. 393-394. En 1285, dans l'acte d'une nouvelle trêve, on accorde le droit de passage à ceux qui en rapportent du blé : „qui venerint a Mari Majori cum navi vel aliquo ligno.. cum frumento vel blado” ; *ibid.*, p. 392 et suiv. Une attaque des Vénitiens à Mésembrie paraît devoir être reliée à cette guerre du blé ; Dandolo, p. 366. Sur le blé de la Mer Noire, de Mésembrie et d'Anchiale et les peaux de Gazarie, *Commemoriali*, I, pp. 214-215, no. 209.

C'est, sans doute, une des plus magnifiques situations dont Venise ait jamais joui dans ces régions orientales soumises à l'autorité de l'Empire.

Mais, dès 1251, quand des mesures sont prises pour défendre la „caravane“ de commerce vénitienne contre le „stolus“ des Grecs¹, les hostilités contre les Grecs avaient repris et Venise s'engageait à soutenir personnellement le prétendant Philippe avec quarante galères, qui partiront au printemps de l'année 1382 ; on en était arrivé à ne plus même reconnaître la qualité d'„empereur des Grecs“ que s'arrogeait le nommé Paléologue². On lui payait de cette façon l'appui donné aux rebelles de Crète, allant jusqu'à promettre la main de sa nièce à un des rebelles, Cortazzi³.

Andronic, successeur de Michel, accorde une trêve le 15 juin 1285⁴. Mais en 1291 et 1292 les Vénitiens attaquent l'île de Langos⁵. Ce fut seulement en 1299 qu'une tentative vénitienne sur Constantinople elle-même (1295), défendue par les Génois, impose une paix durable⁶.

Mais depuis longtemps Venise ne s'attachait plus autant à cette possession de la capitale de l'Empire grec. Déjà son intérêt était dirigé ailleurs. Dès la moitié du XIII-e siècle avaient commencé les guerres contre Gênes, ces guerres fratricides, acharnées qui ont continué pendant tout le XIV-e. A la fin du XIII-e siècle elles paraissent menacer Venise, non pas de la destruction — car c'était une chose difficile —, mais de la suprême humiliation de voir les vaisseaux génois arriver à proximité de la ville, bravant une flotte qui ne pouvait plus la défendre.

Après les querelles à Acre et à Tyr, les Pisans soutenant Venise⁷, il y a cette série d'expéditions de guerre et, parfois, de

¹ Dandolo, p. 388. On avait perdu Durazzo et on pensait à le remplacer par Arta ; *ibid.*, p. 387 note.

² Qui pro imperatore Grecorum se gereret ; Tafel et Thomas, ouvr. cité, III, p. 287. L'„unus nequissimus Chalojanus“ auquel on coupe la tête doit être un prétendant.

³ *Ibid.*, p. 376 et suiv.

⁴ *Ibid.*, p. 322 et suiv.

⁵ Dandolo, p. 403.

⁶ Dandolo. Cf. Tafel et Thomas, ouvr. cité, III, p. 322 et suiv. Mais en 1301 Venise permet des „courses“ contre les „Grecs de l'Empire“ ; *Commemoriali*, I, p. 14, no. 48. Dédommagements grecs *ibid.*, p. 31, no 132.

⁷ Dandolo, pp. 365-367. Cf. *ibid.*, pp. 504-506.

piraterie, qui mettaient le drapeau de Saint Marc en face de celui de Saint Georges dans les eaux de la Syrie, dans celles des Détroits. En 1294 les Vénitiens sont durement battus à Lajazzo et la „caravane“ détruite à Sapienza. Ils s'en vengent, non seulement à Constantinople, où le palais des Blachernes brûle, et à Phocée aux mines d'alun, mais à Caffa, en Chypre, en Arménie, à Sasno et, en suite d'une nouvelle victoire contre Venise, à Tunis, pour en arriver au défi génois de Chioggia et à la victoire de Pisano sur leur superbe (1299)¹.

Venise a fini le glorieux chapitre de son expansion en Orient, expansion de caractère plutôt commercial et économique. Plus tard, elle transformera cette domination dont nous avons cherché à fixer d'une façon plus nette le caractère; elle la transformera dans la mesure de ses moyens, en une domination de fait. Parce que, maintenant, il y a pour elle une possibilité qui n'existe pas pour Gènes.

Gènes ne peut pas se créer un domaine territorial. Renfermée entre la Mer et entre la Montagne, ayant derrière elle des États aussi importants que le comté de Savoie, plus tard un duché,— et la seigneurie de Milan sera, au XIV-e siècle, un autre duché— Gènes ne peut avoir des prétentions que sur la Corse, sur la Sardaigne, et ordinairement elle se borne à conserver cette „Rivière“ qu'elle a marquée pour toujours de son empreinte.

Pour Venise, c'est autre chose. Venise a toute cette partie du continent qui va vers Padoue, plus loin vers Vicence, vers Vérone. Elle peut s'étendre du côté de l'Istrie; elle a la Dalmatie, elle a les îles qui bordent la côte. Déjà au commencement du XIV-e siècle, on voit poindre une époque qu'on pourrait considérer déjà comme moderne, l'époque de la possession territoriale, et ce qui forme un nouveau chapitre de Venise c'est cette lutte pour acquérir la terre.

La Mer, on l'aura dans les conditions possibles: on n'espère plus la dominer; mais faire un vrai État, avec ses possessions de terre, c'est, maintenant, le but de Venise.

¹ *Ibid.*, pp. 404-405. Le traité du 25 mai 1299 dans Tafel et Thomas, ouvr. cité, III, p. 391 et suiv. Cf. l'étude de M. G. I. Brătianu, dans les „Mélanges Diehl“.



TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Page</u> |
|------------------------------------|-------------|
| I. — Venise d'Empire | 1 |
| II. — Venise de Croisade | 22 |
| III. — Venise dominante | 43 |

